MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1720 3 décembre 2002

SOMMAIRE

Arrow Electronics Luxembourg, S.à r.l., Luxem-	Kreos S.A., Luxembourg	82544
bourg 82542	LCF Rothschild Conseil S.A., Luxembourg	82538
Autotax, S.à r.l., Windhof 82549	LPInvest, S.à r.l., Pétange	82554
Autotax, S.à r.l., Windhof 82549	Lupos Properties Luxembourg SCI, Luxembourg	82551
Barbieri S.A., Luxembourg 82548	Luxcap S.A., Luxembourg	82520
Barbieri S.A.H., Luxembourg 82535	Luxcap S.A., Luxembourg	82522
Barbieri S.A.H., Luxembourg 82537	Luxicom, S.à r.l., Mamer	82550
Brimstone Holding S.A., Luxembourg 82539	Luxlife S.A., Luxembourg	82553
Capafin Holding S.A., Luxembourg 82545	Magic Finance S.A.H., Luxembourg	82548
Colinas S.A., Luxembourg82552	Marcan International S.A.H., Luxembourg	82540
Colinas S.A., Luxembourg 82552	Mexico Holding S.A., Luxembourg	82540
Continentale des Mines S.A. Holding, Luxem-	Miba S.A., Luxembourg	82537
bourg82541	Miba S.A., Luxembourg	82537
Copartin S.A., Luxembourg 82547	Mikean S.A., Dudelange	82552
Copartin S.A., Luxembourg 82547	Mikean S.A., Dudelange	82552
CP Premium Fund, Sicav, Luxembourg 82555	Mipi S.A.H., Luxembourg	82542
Eastern Europe Investments S.A., Luxembourg 82544	Moribe S.A.H., Luxembourg	82542
EURAG (Europäische Arbeitsgemeinschaft) - Bund	Motus, Sicav, Luxembourg	82534
der älteren Generation Europas, A.s.b.l., Luxem-	NFM Alliages S.A., Bertrange	82554
burg82514	NFM Trading S.A., Bertrange	82554
Euro Consultancy Holding S.A., Luxembourg 82545	Openworld S.A., Noertzange	82547
EuroCost International, S.à r.l., Luxembourg 82559	Orange (Luxembourg) S.A., Luxembourg	82560
Financière de l'Alzette S.A., Luxembourg 82538	Orange (Luxembourg) S.A., Luxembourg	82560
Financière de l'Alzette S.A., Luxembourg 82549	Osmose Luxembourg SCI, Luxembourg	82549
First 2, S.à r.l., Hostert	Overseas Media Investments S.A., Luxembourg.	82540
Flexilux S.A., Luxembourg 82545	Overseas Media TV S.A., Luxembourg	82541
Fujitsu Consulting (Luxembourg) S.A., Luxem-	PLB Constructions S.A., Ersange	82523
bourg 82522	Rayca Finance S.A., Luxembourg	82541
Fujitsu Consulting (Luxembourg) S.A., Luxem-	Regard S.A., Luxembourg	82540
bourg82523	Restaurant Au Florentin S.A., Luxemburg	82555
Garage Auto-Rallye, S.à r.l., Walferdange 82555	Rowen Holding S.A., Luxembourg	82534
Gardenwood S.A	Rowen Holding S.p.A., Milan (Italie)	82525
Gemplus Finance S.A., Senningerberg 82546	Royal Taxis, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	82550
Gestoria S.A.H., Luxembourg 82558	Sainternational S.A., Luxembourg	82543
Gestoria S.A.H., Luxembourg 82558	Scarabée International Holding S.A., Luxembourg	
Guisan S.A.H., Luxembourg 82548	SFF (Société Financière et Foncière) S.A., Luxem-	
Harcos Gestion Immobilière S.A., Luxembourg 82546	bourg	82545
Harcos Gestion Immobilière S.A., Luxembourg 82546	Société Import Export Service International,	
Harcos Gestion Immobilière S.A., Luxembourg 82546	S.à r.l	82553
Harcos, S.à r.l 82543	Sphinx Luxembourg Holding S.A., Luxembourg	82541
HIG International S.A., Luxembourg 82543	Twin Estates, S.à r.l., Luxembourg	82554
Immo-Contrat, S.à r.l., Luxembourg 82551	Vidinvest S.A., Luxembourg	82559
Immo-Contrat, S.à r.l., Luxembourg 82551	Wega Capital Partners S.A., Luxembourg	82556
Isol Casa S.A., Luxembourg 82547	Why Not S.A.H., Luxembourg	
Kingsdom Holding S.A. Fhlange-sur-Mess 82535	,, ,	

EURAG (EUROPÄISCHE ARBEITSGEMEINSCHAFT) - BUND DER ÄLTEREN GENERATION EUROPAS, Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

Präsidium (2002/2005)

Präsidentin: Edmée Mangers-Anen, AMIPERAS a.s.b.l., B.B. 2234, L-2543 Luxembourg.

Generalsekretärin: Dr. Ülla Herfort-Woerndle, SENIORENBÜRO GRAZ, Schmiedgasse, A-8010 Graz.

Schatzmeister: Dott. Cesare Palenzona, UGAF, Corso Dante 102, I-10126 Torino.

Vizepräsidentin: Inge Frohnert, Graetschelsteig 26 VII, D-13595 Berlin.

Vizepräsidenten:

Jan Lorman, Zivot 90, ul Karoliny Svetlé 18, CZ-11000 Praha.

Eric Reid, ARP Over 50, Windsor House, 1270 London Road, London SW16 4ER, UK.

Geu Neutel, PCOB, Blijmarkt 12, NL-8011 NF Zwolle.

STATUTEN UND REGLEMENT

verabschiedet durch die EURAG Generalversammlung im Mai 1985 revidiert im Juni 1988, im März 1993, im Juni 1996 sowie im Juni 2002

STATUTEN

revidiert durch die EURAG Generalversammlung in Turin am 1. Juli 2002

- Art. 1. Name und Sitz. Die Vereinigung führt den Namen EURAG (Europäische Arbeitsgemeinschaft) Bund der älteren Generation Europas und hat ihren Sitz in Luxemburg. Der Sitz der Vereinigung kann durch Beschluss der Generalversammlung geändert werden.
- Art. 2. Zweck und Ziel. Die EURAG ist eine parteipolitisch und konfessionell neutrale europäische Organisation ohne Gewinnzweck. Sie setzt sich in bezug auf die älteren Menschen gesellschaftlich, sozial und politisch zur Sicherung der Lebensqualität insbesondere ein für
 - die Erhaltung der Selbständigkeit
 - die Stärkung der Mitsprache und die Förderung einer demokratischen Entwicklung in den Ländern
 - die Entwicklung von Fähigkeiten die Förderung der Selbsthilfe
 - die Verbesserung der gesellschaftlichen Stellung und Integration
 - die Gewährleistung der materiellen Sicherheit
 - die Vertretung von Anliegen in der Öffentlichkeit
 - die Verhinderung jeglicher Diskrimination aufgrund des Alters.

Sie ist bemüht um Koordination, Zusammenarbeit und Meinungsaustausch mit Fach- und Dienstleistungsorganisationen, Selbsthilfegruppen sowie Einzelpersonen.

Art. 3. Tätigkeiten. Die EURAG veranstaltet Begegnungen zwischen älteren Menschen und den ihre Interessen vertretenden Organisationen aus europäischen Ländern, um den Meinungs- und Informationsaustausch zu unterstützen und die Solidargemeinschaft zwischen den und innerhalb der Generationen und die Integration älterer Menschen zu fördern.

Die EURAG bildet Arbeitsgruppen und Kommissionen zu aktuellen altenpolitischen Themen und unterbreitet Anregungen und Eingaben an das Europäische Parlament, die Europäische Kommission und den Europarat, an die Vereinten Nationen, die Weltgesundheitsorganisation und an das Internationale Arbeitsamt, sowie sonstige mit altenpolitischen Fragen befasste Institutionen.

Die EURAG veranstaltet internationale Kongresse, um die Diskussion zur Stärkung der Rolle und der Möglichkeiten der älteren Menschen in Europa anzuregen und zur Verbesserung ihrer Situation beizutragen.

- **Art. 4. Finanzierung.** Die EURAG finanziert ihre Tätigkeiten aus Mitgliederbeiträgen, aus verkauften Dienstleistungen und Produkten, aus Spenden, letztwilligen Zuwendungen, Sponsoring sowie aus Subventionen der öffentlichen Hand. Die EURAG als Rechtsperson haftet nur mit ihrem eigenen Vermögen.
- Art. 5. Organe. Die Organe der EURAG sind die Generalversammlung, der Generalrat, das Präsidium und die Rechnungsrevisoren.

Art. 6. Generalversammlung.

1. Zusammensetzung

Die Generalversammlung besteht aus sämtlichen Mitgliedern der EURAG gemäss Art. 3, Ziffer 1, Abs. 1 des Reglementes.

2. Einberufung

Die ordentliche Generalversammlung wird in der Regel alle drei Jahre durch den Präsidenten einberufen.

Ausserordentliche Generalversammlungen können jederzeit vom Präsidenten einberufen werden. Ebenfalls einberufen werden muss eine Generalversammlung, wenn wenigstens zwei Drittel der Mitglieder, die mindestens ein Drittel der Gesamtstimmenzahl vertritt, dies schriftlich verlangen (Stimmgewichtung vergl. Art. 3 Ziffer 1, Abs. 2 des Reglementes).

3. Aufgaben

Die Generalversammlung ist das oberste Beschlussgremium der EURAG. Sie hat folgende Aufgaben:

- a) Sie bestätigt und entlastet den Generalrat.
- b) Sie wählt den Generalsekretär und den Schatzmeister und bestellt zwei Rechnungsrevisoren und zwei Stellvertreter.
- c) Sie nimmt Kenntnis von den Tätigkeitsberichten des Präsidenten, des Generalsekretärs, des Schatzmeisters und der Rechnungsrevisoren.
 - d) Sie bestimmt den Sitz der Vereinigung.
- e) Auf Vorschlag des Generalrates kann die Generalversammlung einen ehemaligen Präsidenten zum Ehrenpräsidenten¹ ernennen und Ehrenmitglieder bestimmen.
 - f) Sie setzt die Mitgliederbeiträge fest.
 - g) Sie genehmigt Statuten und Reglement und kann diese auch abändern.
 - h) Sie ist zuständig für die Auflösung der EURAG.
 - 4. Bekanntmachung der Beschlüsse

Die Beschlüsse der Generalversammlung werden im offiziellen Organ der EURAG, der EURAGINFORMATION, publiziert.

Art. 7. Generalrat.

1. Zusammensetzung

Der Generalrat besteht aus den Vertretern der Länder, dem Generalsekretär und dem Schatzmeister.

Jedes Land in Europa ist berechtigt, je einen Vertreter und einen Stellvertreter in den Generalrat zu entsenden. Länder mit mehr als 10 Mitgliedsorganisationen sind berechtigt, einen zweiten Vertreter, der stimmberechtigt ist, und einen Stellvertreter zu entsenden.

Ehrenpräsident und Ehrenmitglieder können an den Sitzungen des Generalrates teilnehmen.

2. Einberufung

Der Generalrat wird vom Präsidium mindestens einmal pro Jahr einberufen. Wenn zwei Drittel der Generalratsmitglieder es verlangen, muss der Präsident binnen sechs Wochen eine Generalratssitzung einberufen. Die Einberufung erfolgt mindestens vier Wochen vor der Sitzung.

3. Aufgaben

Der Generalrat wählt aus seinen Reihen:

- a) den Präsidenten auf Antrag des Präsidiums
- b) bis zu sieben Vizepräsidenten, welche, wenn möglich, alle Regionen Europas vertreten. Pro Land kann maximal ein Vize-Präsident nominiert werden.

Er erstellt die Tagesordnung für die Generalversammlung.

Er bestimmt die Richtlinien der Tätigkeit der EURAG und stellt die Anträge zusammen, die der Generalversammlung zur Entscheidung vorgelegt werden sollen.

Er genehmigt die Gründung einer nationalen Sektion gemäss Art. 10, Ziffer 1 des Reglementes

4. Generalklausel

Er entscheidet in letzter Instanz in allen Fällen, die in den vorliegenden Statuten und im Reglement nicht ausdrücklich festgelegt sind.

5. Stimmrecht

Im Falle von Abstimmungen kann pro Land nur eine Stimme abgegeben werden.

Ausgenommen von dieser Regelung sind der Ehrenpräsident, der Generalsekretär und der Schatzmeister; die zusätzlich zum entsprechenden Ländervertreter über eine Stimme verfügen. Ehrenmitglieder sind nicht stimmberechtigt.

Art. 8. Präsidium.

1. Zusammensetzung

Das Präsidium besteht aus dem Präsidenten, bis zu sieben Vizepräsidenten, dem Schatzmeister und dem Generalsekretär.

2. Aufgaben

Es führt die laufenden Geschäfte der EURAG. Dazu gehört insbesondere

- Genehmigung der Jahresrechnung und des Voranschlages.
- Genehmigung des Stellenplanes.
- Beschluss auf Antrag des Generalsekretariates über den Ausschluss von Mitgliedern unter Vorbehalt einer Berufungsmöglichkeit an den Generalrat.
 - Kontrolle und Aufsicht über das Generalsekretariat

Es befasst sich mit Altersfragen, soweit sie übernationalen Charakter haben.

3. Vertretung der EURAG

Die EURAG wird nach aussen vom Präsidenten bzw. im Verhinderungsfall von einem der Vizepräsidenten vertreten. Die Vertretung der EURAG durch den Generalsekretär nach aussen kann nur dann erfolgen, wenn dies auf ausdrücklichen Wunsch des Präsidenten geschieht.

- Art. 9. Generalsekretariat. Der Generalsekretär steht dem Generalsekretariat vor. Die Aufgaben des Generalsekretärs und des Generalsekretariates sind im Reglement Art. 6 umschrieben.
- **Art. 10. Rechnungsrevisoren.** Die auf drei Jahre von der Generalversammlung gewählten Rechnungsrevisoren müssen nicht notwendigerweise Mitglieder der EURAG sein, können aber nicht gleichzeitig dem Generalrat angehören. Sie unterbreiten der Generalversammlung einen schriftlichen Revisionsbericht, bevor dem Generalrat die Entlastung erteilt wird.

Art. 11. Vertretung der EURAG durch Kommissionen, Arbeitsgruppen, Delegationen, Komitees, Beiräte und Einzelpersonen. Präsidium und Generalrat sind berechtigt, Einzelpersonen mit der Vertretung der EURAG bei internationalen Einrichtungen zu beauftragen und Kommissionen, Arbeitsgruppen, Delegationen, Komitees oder Beiräte zur Unterstützung des Präsidiums, des Generalrates, des Generalsekretärs oder des Schatzmeisters zu billigen, oder sie einzusetzen, um konkrete Stellungnahmen zu aktuellen Fragen der Gerontologie, der Geriatrie oder der Altersarbeit zu erarbeiten. Aufgabe und Zeit der Beauftragung sind im einzelnen festzulegen.

Art. 12. Mitgliedschaft.

1. Mitgliedsarten

Mitglieder der EURAG können Organisationen, Institutionen oder Einzelpersonen werden,

- die sich mit den Problemen der älteren Menschen beschäftigen oder Interesse dafür zeigen und
- die die vorliegenden Statuten und das Reglement annehmen.
- fördernde Mitglieder
- 2. Ehrenmitglieder

Auf Vorschlag des Generalrates können durch die Generalversammlung zu Ehrenmitgliedern der EURAG bestimmt werden:

Personen, die sich durch ihre Tätigkeit um die älteren Menschen oder um die EURAG besonders verdient gemacht haben.

3. Aufnahme und Ausschluss

Um Mitglied der EURAG zu werden, muss ein schriftliches Gesuch mit Informationen über die Organisation bzw. über die Person dem Generalsekretariat eingereicht werden. Das Mitglied muss sich verpflichten, die Statuten und das Reglement der EURAG sowie die Beschlüsse der Generalversammlung anzuerkennen.

Die Mitgliedschaft endet durch Auflösung der Mitgliedorganisation, durch freiwilligen Austritt, durch Tod oder durch Ausschluss.

Das Generalsekretariat beantragt gegenüber dem Präsidium den Ausschluss eines Mitgliedes. Das Mitglied hat die Möglichkeit, beim Generalrat Berufung einzureichen und muss auf Wunsch von diesem angehört werden, bevor dieser einen endgültigen Entscheid fällt.

Der Ausschluss kann erfolgen:

- a) Im Falle des zweimaligen Nichtbezahlens des Mitgliederbeitrages
- b) Im Falle von Tätigkeiten, die den vorliegenden Statuten zuwiderlaufen
- c) Im Falle von Aktivitäten, aus denen der EURAG schwerwiegende Nachteile entstehen.
- Art. 13. Abänderung der Statuten oder Auflösung der EURAG. Im Falle einer Abänderung der Statuten oder der Auflösung der EURAG muss die Generalversammlung mit zwei Drittels-Mehrheit der Gesamtstimmenzahl der anwesenden Mitglieder über die Abänderung oder die Auflösung bzw. die Verwendung bzw. die Verteilung des Vermögens der EURAG entscheiden.
- Art. 14. Inkrafttreten. Diese Statuten ersetzen alle früheren Fassungen. Sie treten mit Genehmigung durch die Generalversammlung am 1. Juni 2002 in Kraft.

REGLEMENT

revidiert durch die EURAG Generalversammlung in Turin am 1. Juni 2002

1. Zweck und Tätigkeiten

- **Art. 1. Zweck.** In Übereinstimmung mit den einschlägigen Empfehlungen der UNO verfolgt die EURAG die in den Statuten festgelegten Ziele u.a. durch:
- a) Zusammenarbeit mit Selbsthilfeorganisationen der älteren Generation und Verbänden der Altershilfe in allen europäischen Ländern
 - b) Zusammenarbeit mit Fachinstitutionen bei der Erforschung spezifischer Probleme der Gerontologie
- c) Information und Veröffentlichung von Erkenntnissen auf dem Gebiet der Gerontologie und beispielhafter sozialer und sozialpflegerischer Dienste im Bereich ambulanter, teilstationärer und stationärer Altershilfe
- d) Einflussnahme auf die öffentliche Meinung mit dem Ziel, Fragen der Gerontologie und insbesondere der praktischen Altershilfe in das Bewusstsein der Öffentlichkeit zu bringen
- e) Durchführung von internationalen EURAG-Kongressen im Abstand von höchstens drei Jahren sowie sonstiger Fachveranstaltungen und Kolloquien, auf denen Problemsituationen älterer Menschen auf interdisziplinärer Basis behandelt werden
- f) Vertretung von Rechten älterer Menschen vor internationalen Organisationen und Verbänden zusammen mit den älteren Menschen.
- g) Förderung von Initiativen und Zusammenarbeit bei Programmen, die auf ein adäquates Wohnraumangebot für ältere Menschen abzielen.
- h) Vertretung der Interessen älterer Arbeitnehmer vor allem durch Unterstützung und Mitarbeit bei Programmen, die sich dem Schutz der Rechte älterer Arbeitnehmer widmen.

Diese Aufgabenstellungen sichern den EURAG-Mitgliedern vielfältige Möglichkeiten des Erfahrungsaustausches und der praktischen Zusammenarbeit.

Art. 2. Tätigkeiten. Die EURAG übt ihre Tätigkeiten in voller Übereinstimmung mit der Deklaration der Allgemeinen Menschenrechte aus, die am 12. Dezember 1948 von der UNO aufgestellt und angenommen wurde, besonders im Hinblick auf die Anwendung der Proklamation der Rechte der älteren Menschen, so wie sie am 3. Oktober 1965 in Luxemburg angenommen wurde. Ihre Tätigkeiten umfassen alle Bereiche, die mit dem geistigen, seelischen und körperlichen Wohlbefinden älterer Menschen zu tun haben.

2. Organe

Art. 3. Generalversammlung.

1. Zusammensetzung und Stimmrecht

Die Generalversammlung besteht aus je einem Vertreter² der Mitgliedorganisationen sowie aus den Einzelmitgliedern.

Jede Mitgliedorganisation verfügt über je 25 Stimmen, jedes Einzelmitglied über je eine Stimme. Mitglieder, deren Mitgliedsbeiträge nicht regelmässig mindestens bis zu dem der Generalversammlung vorangehenden Jahr entrichtet wurden, haben kein Stimmrecht. Ein zweimaliges; Versäumnis der Entrichtung des Mitgliedsbeitrages kann als Ausschlussgrund gelten (Art. 12, Ziffer 3, Abs. 4 der Statuten).

2. Einberufung

Der Generalsekretär schickt die Einladung und die vom Generalrat aufgestellte Traktandenliste wenigstens drei Monate vor dem Termin der Generalversammlung an alle Mitglieder mit der Aufforderung, den Namen ihres bevollmächtigten Vertreters bei der Generalversammlung spätestens sechs Wochen vor der Generalversammlung bekanntzugeben. Anschliessend werden die Stimmkarten den stimmberechtigten Mitgliedern zugestellt.

Ausserordentliche Generalversammlungen müssen mindestens sechs Wochen vor dem Termin den Mitgliedern mitgeteilt werden.

- 3. Ablauf/Tagesordnung
- 1. Feststellung der Beschlussfähigkeit bzw. der anwesenden stimmberechtigten Mitglieder
- 2. Bericht des Präsidenten
- 3. Bericht des Generalsekretärs
- 4. Bericht des Schatzmeisters und der Kassenprüfer
- 5. Aussprache über die Punkte 2 bis 4
- 6. Entlastung des Generalsekretärs
- 7. Entlastung des Generalrates und des Schatzmeisters
- 8. Wahl des künftigen Generalsekretärs, des Schatzmeisters und der Kassenrevisoren
- 9. Zur-Kenntnisnahme der Generalratsmitglieder
- 10. Anträge gemäß, Art.3, § 4, Absatz 1 des Reglementes
- 11. Unterbrechung der Generalversammlung Konstituierung des Generalrates
- Wahl des Präsidenten
- Wahl der Vizepräsidenten
- 12. Bekanntgabe des neugewählten Präsidiums
- 4. Beschlussfähigkeit und -fassung

Die Generalversammlung kann die Beratungen aufnehmen und ist beschlussfähig, unabhängig von der Anzahl der anwesenden oder vertretenen Mitglieder. Anträge oder Änderungen können nur dann in die Traktandenliste aufgenommen werden, wenn sie dem Generalsekretariat spätestens sechs Wochen vor Beginn der Versammlung mitgeteilt werden.

Alle Beschlüsse der Generalversammlung werden mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst, ausser den Beschlüssen, die eine Abänderung der Statuten oder eine Auflösung der EURAG betreffen, für die eine zwei Drittel-Mehrheit der abgegebenen Stimmen erforderlich ist.

5. Verhinderungen

Im Falle der Verhinderung des Generalsekretärs oder eines oder mehrerer der Rechnungsrevisoren hat der Generalrat für die Ernennung einer Vertretung bis zur nächsten Generalversammlung zu sorgen.

6. Generalsekretär

Dieser muss Vertreter einer Mitgliedorganisation sein.

7. Stimmrechtskontrolle, Behandlung der Geschäfte, Vorsitz

Der Präsident der EURAG eröffnet die Generalversammlung. Der Generalsekretär kontrolliert die Anwesenheit der stimmberechtigten Mitglieder der EURAG und lässt die Gültigkeit der Ermächtigungen sowie der Mandate der Vertreter der Mitglieder feststellen.

Art. 4. Generalrat.

1. Vertreter der Mitgliedsorganisationen

Der Generalsekretär fordert mindestens drei Monate vor Ablauf der Amtsperiode der Generalratsmitglieder (drei Monate vor der Generalversammlung) die amtierenden Generalratsmitglieder auf, unter den Mitgliedsorganisationen ihres jeweiligen Landes eine Abstimmung durchzuführen, um den Vertreter ihres Landes für die folgenden drei Jahre zu benennen. Auf deren Antrag kann zusätzlich einem Stellvertreter für den Generalrat zugestimmt werden.

Falls ein Land nicht in der Lage ist, einen Vertreter zu nominieren, ist der Generalsekretär mit Zustimmung des Präsidenten ermächtigt, provisorisch ein Mitglied dieses Landes in den Generalrat zu berufen.

Im Falle des Ablebens eines Generalratsmitgliedes oder seines Ausscheidens aus der von ihm vertretenen Organisation ernennt das zuständige Organ der betreffenden Organisation einen neuen Vertreter für den Rest der Amtsperiode.

Generalratsmitglieder und Stellvertreter können abwechselnd oder auf Wunsch auch gemeinsam an den Generalratssitzungen teilnehmen.

2. Vorsitz

Bei den Sitzungen des Generalrates führt der Präsident den Vorsitz, oder, falls dieser verhindert ist, einer der Vizepräsidenten. Beim ersten Zusammentritt des Generalrates zum Zweck der Wahl des Präsidiums führt der neugewählte Generalsekretär den Vorsitz.

3. Sitzungen

Die Sitzungen des Generalrates finden nach Bedarf, in der Regel aber zweimal pro Jahr jeweils im Frühjahr und im Herbst statt, wobei nach Möglichkeit alle Mitgliedsländer an die Reihe kommen sollten.

Termin und Ort für die nächstfolgende Generalratssitzung sind im Einvernehmen mit den bei einer Generalratssitzung anwesenden Mitgliedern festzusetzen. Ist eine Festsetzung nicht möglich, werden Termin und Ort den Generalratsmitgliedern nach Rücksprache mit dem Präsidium durch das Generalsekretariat schriftlich mitgeteilt.

4. Beschlussfähigkeit/Beschlüsse

Der Generalrat ist bei Anwesenheit von mindestens der Hälfte der Mitglieder beschlussfähig. Er stimmt mit einfachem Mehr über alle Geschäfte ab. Bei Stimmengleichheit hat der Präsident den Stichentscheid.

5. Übertragung der Stimmen

Stimmen können einem Generalratsmitglied für die jeweils nächste Sitzung übertragen werden (Vollmacht). Jedes Generalratsmitglied kann nur maximal zwei Stimmen auf sich vereinigen. Eine schriftlicher Benachrichtigung des Generalsekretärs mindestens eine Woche vor Beginn der Sitzung ist nötig.

Art. 5. Präsidium.

1. Ersatzwahl

Im Falle des Ausscheidens eines Mitgliedes des Präsidiums ist der Generalrat ermächtigt, bis zur nächsten Generalversammlung aus seinen Reihen einen Nachfolger zu bestimmen mit dem Einverständnis der Mitglieder aus jenem Land, welches er vertritt.

2. Beschlüsse

Das Präsidium beschliesst mit einfacher Mehrheit der anwesenden Mitglieder. Bei Stimmengleichheit hat der Präsident den Stichentscheid.

3. Geschäftsordnung Präsidium

Alles übrige ist in einer eigenen Geschäftsordnung des Präsidiums geregelt.

Art. 6. Generalsekretariat.

1. Aufgaben Generalsekretär

Der Generalsekretär steht dem Generalsekretariat vor und vertritt dieses nach aussen. Dem Generalsekretär obliegen die folgenden Aufgaben:

- a) Er führt die Beschlüsse der Generalversammlung, des Generalrates und des Präsidiums aus
- b) Er befasst sich mit der Koordination der Behandlung von Altersfragen, soweit sie übernationalen Charakter haben und stellt entsprechende Anträge
 - c) Er sorgt insbesondere für die Einstellung des notwendigen qualifizierten Personals
- d) Er sorgt für die Einhaltung des Budgets und zeichnet gemeinsam mit einer zweiten Person für die Bank- und Postkonten. Budgetüberschreitungen bedürfen der Genehmigung des Präsidiums.
 - 2. Aufgaben Generalsekretariat

Das Generalsekretariat ist zuständig für die laufenden Geschäfte, insbesondere

- a) das Erscheinen der laufenden Publikationen
- b) die Koordination der Kommissionen und Arbeitsgruppen
- c) die Organisation der Sitzungen der Generalversammlung, des Generalrates und des Präsidiums und die Vorbereitung der Traktandenliste zusammen mit dem Präsidenten.
 - d) die Organisation von Kongressen, Kolloquien oder sonstigen Veranstaltungen
 - e) den Kontakt zu Mitgliedern und korrespondierenden Organisationen und Personen
- f) die Koordination der Tätigkeiten zwischen den Mitgliedorganisationen untereinander und zwischen den Mitgliedorganisationen und dem Generalrat
- g) die Mahnung im Einvernehmen mit den Verantwortlichen der nationalen Sektionen der Mitgliedsbeiträge und die Führung der Mitgliederlisten.
 - h) die Führung des Finanz- und Rechnungswesens.

Art. 7. Mitgliedschaft.

1. Aufnahme

Jede Organisation, die der EURAG als Mitglied beitreten will, legt dem Aufnahmegesuch ihre Statuten sowie eine Zusammenstellung über ihre Tätigkeit (z.B. Jahresbericht) bei.

Aufnahmegesuche von Einzelpersonen müssen Angaben über ihre berufliche oder ausserberufliche Tätigkeit oder bezüglich ihres besonderen Interesses an Altersfragen enthalten.

Das Aufnahmegesuch mit den erwähnten Untertagen wird dem Generalratsmitglied des Landes, in dem die um Aufnahme ersuchende Organisation oder Einzelperson ansässig ist, zugeleitet. Im Einvernehmen mit den übrigen Mitgliedsorganisationen des jeweiligen Landes kann das betreffende Generalratsmitglied hierauf innerhalb von sechs Wochen Einspruch gegen die Aufnahme erheben.

Erfolgt innert sechs Wochen keine Antwort, wird die Zustimmung zur Aufnahme vorausgesetzt und es erfolgt die Aufnahme durch das Generalsekretariat. Im Falle des Einspruchs muss der Generalrat bei seiner nächsten Sitzung informiert werden. Er entscheidet endgültig über Aufnahme oder Ablehnung.

Die Mitgliedschaft tritt nach Bezahlung des Mitgliederbeitrages für das laufende Jahr in Kraft.

Für die Mitgliederwerbung ist das jeweilige Generalratsmitglied verantwortlich. Die Mitgliederzahlen nach Ländern bzw. Mitgliedskategorien werden jährlich publiziert.

2. Mitgliederbeitrag

Der Mitgliederbeitrag ist jährlich im Laufe der ersten drei Monate des Kalenderjahres zu entrichten.

Der Mitgliederbeitrag in der von der Generalversammlung beschlossenen Höhe geht an die EURAG. Das Präsidium kann bei finanziellen Schwierigkeiten einer Mitgliedsorganisation den Beitrag herabsetzen. Ein Land kann für die Aktivitäten seiner Sektion Zuschläge einführen oder bis zu 10% des Mitgliedsbeitrags der Neu-Mitglieder im Lande behalten, um die Arbeit der Sektion zu finanzieren.

Zwischen den Generalversammlungen ist der Generalrat ermächtigt, Mitgliedsbeiträge im Einklang mit der Inflation am Sitz des Generalsekretariats anzupassen.

3. Beitragserhöhung

Der Generalrat beantragt gegenüber der Generalversammlung allfällige Erhöhungen des Mitgliederbeitrages.

- Art. 8. Amtsdauer für Funktionen. Die Amtsdauer für alle Funktionen in EURAG-Organen beträgt drei Jahre und ist erneuerbar.
 - Art. 9. Ständige Kommissionen. Der Generalrat kann die Schaffung von Kommissionen beschließen.

Art. 10. Veranstaltungskategorien.

- 1. Eine Sektion führt in Eigenverantwortung eine Tagung durch, ohne Mitarbeit der EURAG aber unter Verwendung des Namens:
- a) und reicht selbst um EU-Subvention beim nationalen Ministerium ein, wobei kein Betrag an die EURAG zu entrichten ist. oder
- b) reicht mit Einverständnis des Präsidiums unter dem Namen der EURAG bei der EU um Subvention ein, mit einer 10%-igen Beteiligung des Generalsekretariates am gewährten Betrag.

Eine Sektion führt eine Tagung in Zusammenarbeit mit dem Generalsekretariat durch, wobei eine finanzielle Vereinbarung zu treffen ist hinsichtlich des Betrages, der für die Leistungen des Sekretariates an die EURAG abzuführen ist.

3. Die EURAG führt allein eine Tagung durch.

Art. 11. Nationale Sektionen

1. Konstituierung

In jedem Land Europas kann eine nationale Sektion aus Mitgliedsorganisationen und Einzelmitgliedern gegründet werden. Die Gründung muss vom Generalrat genehmigt werden. Der Sitz der nationalen Sektion wird von deren Mitgliedern bestimmt.

2. Rechtsform

Die nationalen Sektionen können eine eigene Rechtspersönlichkeit haben, müssen darin aber in ihren Statuten ausdrücklich vorsehen, dass sie sämtliche Rechte und Pflichten gegenüber der EURAG wahrnehmen.

3. Nationale Zusammenkünfte

Jedes Generalratsmitglied sollte die Mitglieder des von ihm vertretenen Landes mindestens einmal jährlich zusammenrufen. Ziel dieser Zusammenkünfte ist es insbesondere, Probleme der EURAG zu behandeln, über ihre Arbeit zu informieren und gemeinsame Vorschläge für die Länderberichte sowie Anträge an den Generalrat zu formulieren.

4. Wahlmodus

Bei nationalen Abstimmungen innerhalb dieser Zusammenkünfte kommt der Wahlmodus gemäss Art. 3 Ziffer 1 des Reglementes zur Anwendung.

5. Information

Dem Generalratsmitglied obliegt es, das Generalsekretariat über nationale Zusammenkünfte im Namen der EURAG zu informieren und über die Ergebnisse zu berichten bzw. allfällige Sitzungsprotokolle zu übermitteln.

6. Nationale Strukturen

Im übrigen bleibt es jeder nationalen Sektion vorbehalten, ihre eigene Geschäftsordnung bezüglich Art und Häufigkeit der Sitzungen, Wahlrechte usw. innerhalb der Sektion festzusetzen.

Art. 12. EU-Subventionen

Die nach Art. 9.b des Reglementes im Namen und für die Rechnung der EURAG abgeschlossenen Verträge mit EU-Institutionen sind dem Generalsekretariat zuzusenden. Entsprechendes gilt für die Kostenvoranschläge sowie die Zwischen- und Endabrechnungen für die jeweiligen Veranstaltungen, Kongresse u.a. Sie sind vom Präsidenten und/oder vom Generalsekretar gegenzuzeichnen und vom Generalsekretariat an die EU-Institution weiterzuleiten.

Art. 13. Inkrafttreten

Dieses Reglement tritt mit den Statuten in Kraft.

- ¹ Alle Personen- und Funktionsbezeichnungen gelten ungeachtet der männlichen oder weiblichen Sprachform für beide Geschlechter.
- ² Alle Personen- und Funktionsbezeichnungen gelten ungeachtet der männlichen oder weiblichen Sprachform für beide Geschlechter.

FINANZBERICHT 1999-2002 (IN EURO)

Einnahmen		1999	2000	2001	1.1.2002- 14.5.2002
Mitgliedsbeiträge		26.640,43	29.301.67	21.855.59	13.776,80*
0 0		134.081,37	67.388,55	77.821,81	28.315,00
		(inkl. Kongress)	•	,	,
Kongresse/Kolloquien		` ,	18.782,09	5.367,95	-
Abonnements		1.686,47	526,20	1.569,61	-
Projekte		-	_	7.452,00	68.019,65
Refundierungen und sons	stige Einnahmen	35.578,72	6.588,92	11.616,10	2.852,39
			-	231,92	-
Gesamt Einnahmen		261.459,77	122.587,42	125.914,98	112.963,84
Ausgaben		1999	2000	2001	1.1.2002-
· ·					14.5.2002
Personal		51.166,46	50.443,20	49.129,31	12.532,88
Lohnnebenkosten		42.405,48	41.030,95	39.225,86	15.975,02
Outsourcing (Mailing)		4.922,49	3.533,35	1.196,92	174,67
Übersetzungen		5.355,83	6.552,29	7.012,74	-
Büromaterial und Service	e	2.977,44	3.418,88	6.055,53	1.371,47
Druckkosten		291,44	1 215,37	668,16	44,60
Porto (+Tel., Internet)		8.594,66	5.647,58	7.584,79	3.472,97
Organisation von EURAC	G-Sitzungen	3.047,01	3.803,43	1.374,02	2.430,50
Kongresse und Kolloquie	en	120.695,44	2.155,70	12.631,25	-
Repräsentation / Öffentli	chkeitsarbeit	14.297,07	9.789,89	13.430,65	5.512,71
Projekte			-	-	8.074,85
Diverse Spesen		1.493,35	2.153,34	5.332,35	768,31
Gesamt Ausgaben		255.246,68	3 128.743,98	143.589,13	50.430,28
Stand per 14.5.2002:	Aktiva: Graz:	48.923,00	EUR		
•	+ Konto Deutschland:	6.359,13	EUR		
	Gesamt Aktiva 14.5.2002:	55.282,13	EUR		

^{*} zuzüglich Mitgliedsbeiträge Deutschland (noch nicht nach Graz transferiert: 6.359,13 EUR) Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2002, vol. 575, fol. 4, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(81207/999/405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

LUXCAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 12.415.

L'an deux mille deux, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Nous Maître André Schwachtgen, notaire, de résidence à Luxembourg,

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société LUXCAP S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 12.415, constituée originairement sous la dénomination de DEN NORSKE CREDIT-BANK (LUXEMBOURG) S.A. suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Mersch, en date du 5 novembre 1974, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 235 du 21 novembre 1974, puis redénommée en DEN NORSKE BANK (LUXEMBOURG) S.A., suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 avril 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 378 du 15 octobre 1990 et dont les statuts ont été modifiés successivement suivant acte reçu:

- par Maître Lucien Schuman, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, le 26 avril 1975, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 142 du 31 juillet 1975;
- par Maître Lucien Schuman, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, le 9 mai 1977, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 194 du 9 septembre 1977;
- par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, le 18 octobre 1983, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 345 du 26 novembre 1983;
- par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, le 12 février 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 129 du 20 mai 1986;
- par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, le 25 septembre 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 349 du 16 décembre 1986;

- par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, le 17 avril 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 378 du 15 octobre 1990, cet acte contenant changement de la dénomination de la société en DEN NORSKE BANK (LUXEMBOURG) S.A.;
- par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, le 21 mai 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 448 du 3 décembre 1990;
- par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, le 17 janvier 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 286 du 30 juin 1992;
- par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, le 20 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 69 du 18 février 1994, ce dernier acte n'occasionnant cependant pas de modifications statutaires;
- par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, le 18 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 252 du 17 avril 1998,
- par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, le 23 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 692 du 26 septembre 2000.

L'assemblée est ouverte à midi sous la présidence de Monsieur Marc Liesch, expert comptable, avec adresse professionnelle au 39, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg, qui nomme comme secrétaire, Madame Selma Medaghri, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le président a déclaré et demandé au notaire instrumentaire de dresser le procès-verbal qui suit:

- I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1. Suppression de la valeur nominale et constatation que le capital social de la Société est désormais exprimé en euros.
- 2. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 252.777,03 (deux cent cinquante-deux mille sept cent soixante-dix-sept euros et trois centimes) par incorporation de bénéfices reportés au 31 décembre 2001 pour le porter de son montant actuel de EUR 29.747.222,97 (vingt-neuf millions sept cent quarante-sept mille deux cent vingt-deux euros et quatre-vingt-dix-sept centimes) à un montant de EUR 30.000.000,- (trente millions d'euros) représenté par 800.000 (huit cent mille) actions sans valeur nominale.
 - 3. Réintroduction d'une valeur nominale pour chaque action d'un montant de EUR 37,50.
- 4. Affectation au compte de prime d'émission de EUR 83.333,33 (quatre-vingt-trois mille trois cent trente-trois euros et trente-trois centimes) prélevés sur les bénéfices reportés.
 - 5. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts qui aura la teneur suivante:
- «Art. 5. Premier alinéa. Le capital social est fixé à EUR 30.000.000,- (trente millions d'euros) représenté par 800.000 (huit cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 37,50 (trente-sept euros et cinquante centimes) chacune.»
 - 6. Divers.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre de leurs actions sont précisés sur une liste de présence; que cette liste signée par les actionnaires, par les porteurs des procurations des actionnaires représentés et par le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui en même temps.

Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur resteront également annexées au présent acte.

- III. Qu'aucune convocation n'étant nécessaire conformément à l'article 21, 2ème alinéa des statuts, alors que le capital social est intégralement représenté à la présente assemblée et que tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir été informés et avoir pris connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée.
- IV. Que la présente assemblée, qui représente l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement tous les sujets portés à l'ordre du jour.

Puis l'assemblée générale, après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et le capital social est désormais exprimé en EUR, de sorte qu'il est fixé à EUR 29.747.222,97.

Deuxième résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de EUR 252.777,03 par incorporation de bénéfices reportés au 31 décembre 2001 pour le porter de son montant actuel de EUR 29.747.222,97 à EUR 30.000.000,- représenté par 800.000 actions sans valeur nominale.

La réalité de ces bénéfices reportés a été prouvé au notaire instrumentaire par un bilan établi au 30 septembre 2002 ainsi que par une attestation du commissaire aux comptes datée du 23 octobre 2002, lesquels bilan et attestation resteront annexés au présent acte pour être enregistrés en même temps.

Troisième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à EUR 37,50.

Quatrième résolution

Il n'est pas pris de résolution concernant le quatrième point de l'ordre du jour.

Cinquième résolution

Suite aux trois premières résolutions le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa. Le capital social est fixé à EUR 30.000.000,- (trente millions d'euros) représenté par 800.000 (huit cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 37,50 (trente-sept euros et cinquante centimes) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à midi quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous Notaire la présente minute. Signé: M. Liesch, S. Medaghri, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 89, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2002.

A. Schwachtgen.

(81247/230/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

LUXCAP S.A., Société Anonyme, (anc. DEN NORSKE CREDITBANK (LUXEMBOURG) S.A. puis DEN NORSKE BANK (LUXEMBOURG) S.A.).

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 12.415.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 1340 du 24 octobre 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

(81248/230/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

FUJITSU CONSULTING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret. R. C. Luxembourg B 15.734.

L'an deux mille deux, le vingt-trois octobre

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FUJITSU CONSULTING (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 15.734, constituée originairement sous la dénomination de STERIA-LUX S.A., suivant acte reçu par Maître André Prost, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 16 février 1978, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 79 du 18 avril 1978.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 25 janvier 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 753 du 17 mai 2002.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Alexandre Gobert, maître en droit, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange. Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social de son montant actuel de quatre-vingt-douze millions cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 92.190.000,-) jusqu'à un montant de cent trente-quatre millions sept cent dix mille euros (EUR 134.710.000,-) sans émission de nouvelles actions.
 - 2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de son montant actuel de quatre-vingt-douze millions cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 92.190.000,-) jusqu'à un montant de cent trente-quatre millions sept cent dix mille euros (EUR 134.710.000,-) sans émission de nouvelles actions.

Le montant de l'augmentation du capital a été libéré en espèces, de sorte que la somme de quarante-deux millions cinq cent vingt mille euros (EUR 42.520.000,-) se trouve à la disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Le capital social est fixé à cent trente-quatre millions sept cent dix mille euros (EUR 134.710.000,-) représenté par cinquante-neuf mille huit cents (59.800) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte. Signé: A. Gobert, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2002, vol. 136S, fol. 89, case 11. - Reçu 425.200,- euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

A. Schwachtgen.

(81249/230/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

FUJITSU CONSULTING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme, (anc. STERIALUX S.A.).

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret. R. C. Luxembourg B 15.734.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 1324 du 23 octobre 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

(81250/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

PLB CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5423 Ersange, 19, rue du Village. R. C. Luxembourg B 85.973.

L'an deux mille deux, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de PLB CONSTRUCTIONS S.A., R.C. N° 85.973, constituée sous la dénomination de BATI LAB S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 février 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 783 du 23 mai 2002.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 4 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1352 du 18 septembre 2002.

La séance est ouverte à quatorze heures trente sous la présidence de Monsieur Loris Piazza, administrateur, demeurant au 8, rue d'Ehlerange, L-3918 Mondercange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Bernard Moreau, directeur, demeurant au 54, rue Principale, L-5241 Sandweiler.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Patrick Lowe, directeur, demeurant au 26, rue du Château, L-6961 Senningen.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale, constituant l'intégralité du capital social de trente et un mille (EUR 31.000,-) euros sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procèsverbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1.- Acceptation de la démission des membres actuels du Conseil d'Administration ainsi que du commissaire aux comptes et décharge à leur donner.
 - 2.- Transfert du siège social au 19, rue du Village L-5423 Ersange

- 3.- Réduction du capital social de EUR 31.000,- à EUR 24.800,-
- 4.- Transformation de la Société de société anonyme en société à responsabilité limitée avec effet immédiat.
- 5.- Refonte complète des statuts.
- 6.- Nomination de deux gérants et détermination de leurs pouvoirs.
- 7.- Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de Messieurs Loris Piazza, Bernard Moreau et Carlos de Jesus Nunes de leurs fonctions d'administrateurs ainsi que de Monsieur Jeff Davies de ses fonctions de commissaire aux comptes et, par vote spécial, leur accorde décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

Il est décidé de transférer le siège social de la Société au 19, rue du Village, L-5423 Ersange.

Troisième résolution

Le capital social de la Société est réduit à concurrence de EUR 6.200,- pour le ramener de son montant actuel de EUR 31.000,- à EUR 24.800,- sans annulation d'actions et par remboursement du montant de EUR 6.200,- aux actionnaires

La présente réduction de capital est régie par l'article 69 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Ouatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de transformer la Société de société anonyme en société à responsabilité limitée avec effet immédiat et en conséquence, il est procédé à une refonte complète des statuts lesquels auront désormais la teneur suivante:

Titre I.- Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

- Art. 1er. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.
- Art. 2. La Société a pour objet l'entreprise de construction et le commerce de matériaux.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La Société peut exercer ses activités au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

- Art. 3. La Société existe sous la dénomination de PLB CONSTRUCTIONS, S.à r.l.
- Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Ersange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance de la Société.

Art. 5. La durée de la Société est indéterminée.

Titre II.- Capital - Parts sociales

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt-quatre mille huit cent euros (EUR 24.800,-), divisé en trois cent dix (310) parts sociales d'une valeur nominale de 80,- euros.
- Art. 7. Les parts sociales ne sont cessibles à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Elles sont toujours librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés. Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Titre IV.- Année sociale - Bilan - Répartitions

- Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde de ce compte, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital.

Le surplus du bénéfice net est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre V.- Dissolution

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dénonciation ou de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VI.- Dispositions générales

Art. 12. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Cinquième résolution

Messieurs Loris Piazza et Carlos de Jesus Nunes, administrateurs, avec adresse professionnelle au 19, rue du Village, L-5423 Ersange, sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée, avec pouvoir d'engager la Société par leur signature conjointe.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: L. Piazza, B. Moreau, P. Lowe, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 89, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2002.

A. Schwachtgen.

(81251/230/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

ROWEN HOLDING S.p.A., Société Anonyme.

Siège social: Milan (Italie), 9, via Giannone.

L'an deux mille deux, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ROWEN HOLDING S.A., avec siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au Registre de commerce et des sociétés près du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg sous le numéro B 35.092, constituée par acte du notaire Léon Thomas Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 18 octobre 1990, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C N° 117 du 11 mars 1991. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch, en date du 28 décembre 1994, publié au Mémorial Recueil C des Sociétés et Associations C N° 161 du 7 avril 1995.

L'assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Mademoiselle Martine Gillardin, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Madame le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

L'assemblée élit scrutateurs Mademoiselle Danièle Martin, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, et Madame Elena Santavicca, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Le bureau ainsi constitué constate que l'intégralité du capital social est représentée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence signée par les actionnaires présents respectivement par leurs mandataires et les membres du bureau, laquelle liste restera annexée au présent acte ensemble avec les procurations pour être enregistrée en même temps.

Les actionnaires présents respectivement les mandataires des actionnaires représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable et se considèrent dûment convoqués pour délibérer de l'ordre du jour qui leur a été au préalable communiqué.

Le bureau constate que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer de l'ordre du jour qui est conçu comme suit:

- 1. Décision de transférer le siège social de Luxembourg en Italie et de l'établir à Milan, 9, Via Giannone.
- 2. Décision de changer la nationalité de la Société de luxembourgeoise en italienne.
- 3. Décision de transférer en Italie tous les avoirs, les actifs et les passifs de la Société, tout compris et rien n'excepté, et ce sans dissolution ni liquidation préalables de la Société.
- 4. Suppression de la valeur nominale des actions et constatation que le capital social est exprimé en euros depuis le 1er janvier 2002.

- 5. Approbation de la situation des comptes de départ qui sont à considérer en même temps comme comptes d'ouverture en Italie.
 - 6. Acceptation des démissions des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
 - 7. Décharge aux organes sociaux.
- 8. Réduction du capital social pour le ramener de son montant actuel de EUR 867.627,34 (huit cent soixante-sept mille six cent vingt-sept euros et trente-quatre cents) à celui de EUR 860.000,00 (huit cent soixante mille euros) moyennant réduction du pair comptable des actions existantes en vue d'absorber des pertes réalisées au 31 août 2002 à concurrence de EUR 7.627,34 (sept mille six cent vingt-sept euros et trente-quatre cents).
 - 9. Fixation de la valeur nominale d'une action à EUR 10,00 (dix euros).
 - 10. Modification et refonte des statuts sociaux pour être conformes au droit italien.
 - 11. Nomination de l'administrateur unique de la Société transférée en Italie, à savoir:
 - Monsieur Patrizio Odierna Contino.
 - 12. Nomination d'un collège des commissaires aux comptes de la Société transférée en Italie, se composant de: Commissaires aux comptes effectifs:
 - Monsieur Riccardo Garbagnati,
 - Madame Simona Zangrandi,
 - Madame Simonetta Palumbo,

Commissaires aux comptes suppléants:

- Monsieur Giorgio Palumbo;
- Madame Marta Donata Maggi.
- 13. Décision de conférer à Me Martine Gillardin, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, tous pouvoirs pour représenter seul la Société à Luxembourg dans toutes les instances et dans toutes les procédures administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège.
- 14. Décision de conférer à Monsieur Patrizio Odierna Contino, né à Palerme le 6 janvier 1965, avec adresse professionnelle à Milan, Via Giannone, 9, tous les pouvoirs pour représenter seul la Société en Italie dans toutes les instances administratives, fiscales et autres en Italie à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ciavant.
 - 15. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société avec tous les avoirs, les actifs et les passifs de la Société, tout compris et rien excepté, en Italie sans qu'il soit nécessaire de dissoudre ou de liquider la Société qui continuera d'exister sous la nationalité italienne.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'établir le siège de la société ROWEN HOLDING S.A., jusqu'ici fixé à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, à Milan (Italie), 9, Via Giannone.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions et d'exprimer avec effet au 1er janvier 2002 le capital souscrit de la société en EUR, de sorte qu'il soit fixé à EUR 867.627,34 (huit cent soixante-sept mille six cent vingt-sept euros et trente-quatre cents) représenté par 35.000 (trente-cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée générale arrête et approuve la situation des comptes sociaux au 31 août 2002 telle qu'elle est soumise aux actionnaires qui sont à considérer comme comptes sociaux de clôture à Luxembourg et en même temps comme comptes d'ouverture en Italie.

Une copie dudit bilan, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes qui ont été en fonctions jusqu'à présent et par vote spécial leur donne décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 7.627,34 (sept mille six cent vingt-sept euros et trente-quatre cents) en vue de le ramener de son montant actuel de EUR 867.627,34 (huit cent soixante-sept mille six cent vingt-sept euros et trente-quatre cents) à EUR 860.000,00 (huit cent soixante mille euros), en réduisant le pair comptable des actions existantes en vue de l'absorption des pertes réalisées au 31 août 2002 à concurrence de EUR 7.627,34.

La preuve de l'existence de pertes réalisées par la Société à concurrence de EUR 7.627,34 a été rapportée au notaire instrumentant par un bilan au 31 août 2002 dûment approuvé par la présente assemblée générale.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale d'une action à EUR 10,00 (dix euros) de sorte que le capital social de EUR 860.000,00 (huit cent soixante mille euros) soit représenté par 86.000 (quatre-vingt-six mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,00 (dix euros) chacune.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de procéder en conséquence des résolutions prises par la présente assemblée générale extraordinaire à la refonte complète des statuts de la Société pour les adapter à la loi italienne et de leur donner la teneur suivante:

Dénomination, Objet, Siège, Durée

- Art.1er. Il existe une société par actions sous la dénomination ROWEN HOLDING S.p.A.
- Art. 2. La Société a pour objet la prise en charge en son nom et pour son propre compte, aux fins d'investissement stable et non pas de placement, à l'exclusion de toute activité à l'égard du public, la prise et la gestion de participations dans d'autres sociétés ou entreprises, ainsi que le financement (même moyennant souscriptions d'actions ou d'obligations convertibles et non convertibles) et la coordination technique des seules sociétés ou entreprises dans lesquelles elle détient des participations. La Société, pour la réalisation de son objet social, pourra accomplir des opérations commerciales, industrielles, mobilières et immobilières; elle pourra en outre accomplir, mais non pas à l'égard du public, des opérations financières et accorder des avals, cautions et toute autre garantie réelle même en faveur de tiers. L'accomplissement des activités suivantes est exclu:
 - a) l'appel à l'épargne publique et l'exercice du crédit tels que prévus par le D.L. 1er septembre 1993, N° 385;
 - b) les activités interdites conformément à l'article 12 de la Loi 23 mars 1983 N° 77;
 - c) l'activité d'intermédiation mobilière prévue par la Loi 2 janvier 1991 N° 1.
 - Art. 3. Le siège de la Société est fixé à Milan, 9, Via Giannone.
- Art. 4. La durée de la Société est fixée jusqu'au 31 décembre 2100, à moins qu'elle ne soit prorogée ou que la société ne soit dissoute par une décision de l'assemblée extraordinaire.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 860.000,00 (huit cent soixante mille euros) divisé en 86.000 (quatre-vingt-six mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,00 (dix euros) chacune. Les actions sont indivisibles, de même valeur et confèrent à leurs détenteurs les mêmes droits.

La Société peut émettre des obligations conformément aux termes de l'art. 2410 c.c. et ss.

- Art. 6. Le capital peut être augmenté même par l'émission d'actions spéciales ou d'actions avec des droits différents de ceux attachés aux actions existantes. L'action est indivisible et donne droit à une voix. Dans les cas de propriété indivise même d'une seule action les droits de la propriété indivise doivent être exercés par un représentant commun. Au cas où le représentant commun n'aurait pas été désigné les communications de la Société à l'un des co-propriétaires indivis sont valables à l'égard de tous.
- Art. 7. La libération des actions est demandée par l'organe administratif dans les délais et suivant les modalités de la loi.
- Art. 8. Des intérêts au taux légal courent à l'égard des actionnaires en retard avec la libération de leurs actions conformément à la réglementation en vigueur à ce moment sans préjudice des dispositions de l'art. 2344 c.c..
- **Art. 9.** Les actionnaires pourront, en tenant compte des conditions énumérées au décret législatif N° 385 du 1^{er} septembre 1993 et du Comité Interministériel pour le Crédit et l'Epargne du 3 mars 1994, publié sur la G.U. N° 58 du 11 mars 1994 et des modifications subséquentes, dans les limites de la prédite réglementation et des éventuelles réglementations subséquentes accorder des financements et versements en faveur de la Société qui ne produiront pas d'intérêts sauf s'il en résulte autrement du titre. La Société pourra en outre recueillir ces financements auprès des actionnaires.
- **Art. 10.** Les actions et les droits d'option sont cessibles. Les actions peuvent être mises en gage et la propriété des actions peut être démembrée en usufruit et nue-propriété conformément aux termes de l'article 2352 c.c.

Ces droits ne seront opposables à la Société que s'ils sont inscrits dans le registre des actionnaires. Le droit d'usufruit ne pourra être créé que par acte entre vifs. Sous réserve de ce qui est prévu par l'article 2352 c.c., les droits sociaux seront exercés par l'usufruitier, tels que le droit de vote, tant à l'assemblée ordinaire qu'extraordinaire avec le droit de participer, de discuter et d'attaquer les décisions d'assemblée non valables, le droit aux bénéfices qui ont été décidés et distribués, ainsi que le droit au boni de liquidation, le droit d'option appartient à l'associé selon les dispositions du code civil. En cas de cession d'une ou de plusieurs actions et/ou de droits d'option, les actionnaires et les usufruitiers pour les actions sur lesquelles est constitué l'usufruit, pour les droits y relatifs et au prix tel qu'il résulte du dernier bilan approuvé, auront le droit de préférence proportionnellement aux actions possédées. Ce droit devra être exercé endéans les 90 jours à partir de la communication écrite de la décision de céder. Le droit de préférence ne jouera pas en cas de cession en faveur des enfants ou des parents du cédant (à ce propos il est précisé pour une majeure clarté que le transfert en faveur du conjoint est soumis au droit de préférence). En cas de non-exercice du droit d'option, l'usufruit sera étendu aux sommes payées et en cas d'augmentation gratuite aux actions attribuées.

- **Art. 11.** La Société peut émettre des obligations nominatives ou au porteur dans le respect de la loi en demandant à l'assemblée de fixer les modalités de placement ou de remboursement.
- Art. 12. Les décisions de l'assemblée prises en conformité avec la loi et les présents statuts engagent tous les actionnaires.

L'assemblée est ordinaire ou extraordinaire selon les termes de la loi. Elle est convoquée au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation, à condition que ce soit sur le territoire italien.

L'assemblée ordinaire est convoquée au moins une fois par an dans les délais légaux pour l'approbation du bilan. Lorsque des circonstances particulières l'exigent, l'assemblée peut être convoquée dans les six mois qui suivent la clôture du bilan lorsque l'organe l'administratif le juge utile. L'assemblée est en outre convoquée en séance ordinaire ou extraordinaire dans les cas prévus par la loi et chaque fois que l'organe administratif le juge opportun. La convocation à l'assemblée tant ordinaire qu'extraordinaire peut se faire en dehors du siège social pourvu que ce soit en Italie.

- Art. 13. Chaque action donne droit à une voix. Les actions pourront être regroupées en certificats d'actions aux coupures différentes, pourvu qu'il s'agisse d'un multiple d'un euro suivant ce qui est décidé par l'organe administratif.
- Art. 14. L'assemblée est convoquée moyennant la publication de l'avis contenant l'ordre du jour dans la Gazette Officielle, au moins quinze jours avant la date de la réunion. Le même avis peut contenir la date pour la deuxième réunion au cas où personne ne se présenterait à la première. Les assemblées totalitaires sont toutefois valables même si elles ne sont pas convoquées comme prévu ci-dessus, lorsque la totalité du capital social y est représentée et que l'organe administratif et le collège des commissaires aux comptes y assistent.
- Art. 15. Pour être admis à l'assemblée, les actionnaires devront déposer leurs certificats d'actions au siège social ou dans les caisses désignées dans l'avis de convocation (si l'avis le prévoit) au plus tard cinq jours ouvrables avant le jour de la réunion.
- Art. 16. Chaque actionnaire qui a le droit de participer à l'assemblée peut se faire représenter moyennant procuration écrite par un autre actionnaire sous réserve des limites et interdictions prévues à l'article 2372 c.c. Il appartient au président de l'assemblée de contester le droit de participer à l'assemblée même par procuration.
- **Art. 17.** L'assemblée est présidée par le Président du Conseil d'administration ou par l'Administrateur Unique et à leur défaut, par une autre personne désignée par les membres présents.
- Art. 18. Les décisions de l'assemblée sont valables si elles sont prises aux conditions de présence et de majorité fixées par l'art. 2368 c.c. et en cas de deuxième convocation par l'art. 2369 c.c.
- Art. 19. L'assemblée nomme un secrétaire, actionnaire ou non, et le cas échéant, deux scrutateurs parmi les actionnaires ou les commissaires aux comptes. Les décisions de l'assemblée sont actées dans un procès-verbal qui est signé par le président et le secrétaire et éventuellement par les scrutateurs. Dans les cas prévus par la loi et encore lorsque l'organe administratif le juge opportun, le procès-verbal de l'assemblée est rédigé par un notaire choisi par l'organe administratif ou par la personne qui le remplace.

Administration

Art. 20. La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de deux à neuf membres ou par un Administrateur Unique ou par un Conseil d'administration composé de trois à cinq membres, actionnaires ou non, qui restent en fonctions pendant trois ans. Ils sont rééligibles.

L'Assemblée peut concéder à l'organe administratif une rémunération éventuellement fixée sous forme de participation aux bénéfices pour l'oeuvre accomplie et le cas échéant provisionner pour les administrateurs une somme en tant qu'indemnité de fin du rapport. L'administrateur Unique et les membres du Conseil d'administration et du Collège des commissaires aux comptes ont droit au remboursement de leurs frais occasionnés par leur fonction ainsi qu'aux émoluments prévus par la loi.

L'assemblée peut nommer un ou plusieurs administrateurs-délégués pour des actes particuliers ou catégories d'actes auxquels peuvent aussi être délégués tous les actes de la gestion ordinaire.

La représentation de la Société à l'égard des tiers et en justice revient au Président du Conseil d'administration ou à l'Administrateur Unique, avec même la faculté d'agir en justice devant toute juridiction judiciaire et administrative, devant tout degré de juridiction, y compris les actions en annulation ou en cassation et de mandater à cette fin des avocats.

Le Président du Conseil d'administration ou l'Administrateur Unique peuvent de même conférer des pouvoirs à d'autres personnes pour des actes ou catégories d'actes déterminés.

- Art. 21. Le Conseil d'administration se réunit aussi ailleurs qu'au siège social pourvu que ce soit en Italie chaque fois que le Président le juge nécessaire ou quand la demande en est faite par au moins deux de ses membres. Le Conseil d'administration est convoqué par le Président moyennant lettre recommandée à envoyer au moins huit jours avant la réunion à chacun des administrateurs et aux Commissaires aux comptes effectifs. En cas d'urgence la convocation peut avoir lieu moyennant télégramme à envoyer au moins trois jours avant. Les décisions ne sont valables que si la majorité de ses membres sont effectivement présents. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix présentes.
- Art. 22. Le Conseil d'administration ou l'Administrateur Unique sont investis des pouvoirs les plus étendus et illimités pour la gestion ordinaire et extraordinaire de la Société; sans exception aucune, et ils peuvent accomplir tous les actes qu'ils retiennent opportuns en vue de la réalisation de l'objet social à l'exception de ceux que la loi réserve expressément à l'assemblée des actionnaires.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique peuvent ainsi acheter vendre et échanger des immeubles, les apporter dans d'autres sociétés, déjà existantes ou non, consentir des inscriptions, radiations et annotations hypothécaires, renoncer à des hypothèques légales, transiger et compromettre en amiable compositeur dans les cas non interdits par la loi, autoriser et accomplir toute opération auprès des Bureaux de la Dette Publique, de la Caisse des Dépôts et Prêts et auprès de tout autre organe public et privé.

Collège des Commissaires aux Comptes

Art. 23. La Société est contrôlée par un collège de commissaires aux comptes composé de trois membres effectifs et de deux membres suppléants, nommés et agissant en conformité avec la loi.

Bilan et Bénéfice

- Art. 24. L'année sociale se termine chaque année au 31 décembre. A la fin de chaque exercice, le Conseil d'administration ou l'Administrateur Unique procédera à l'établissement du bilan composé du bilan, du compte de pertes et profits et de l'annexe.
- Art. 25. Les bénéfices nets, après avoir attribué au moins 5% à la réserve légale conformément à la loi jusqu'à ce que la réserve ait atteint 20% du capital social, seront divisés proportionnellement aux actions possédées à moins que l'Assemblée sur proposition du Conseil d'administration ou de l'Administrateur Unique ne décide de faire des prélèvements spéciaux à affecter à des réserves extraordinaires ou à d'autres fins ou bien ne décide de les reporter en tout ou en partie sur les exercices suivants.
- **Art. 26.** Le paiement de dividendes a lieu auprès des caisses désignées par le Conseil d'administration ou par l'Administrateur Unique endéans le délai qui est fixé chaque année par le Conseil d'administration.
- Art. 27. Les dividendes qui ne sont pas encaissés dans le délai de cinq ans à partir du jour où ils sont devenus exigibles seront prescrits en faveur de la Société.

Dissolution

Art. 28. En cas de dissolution, quel que soit le moment ou la raison, l'assemblée arrêtera les modalités de la liquidation et désignera un ou plusieurs liquidateurs en déterminant leurs pouvoirs.

Clause d'Arbitrage

Art. 29. Tout litige qui puisse surgir entre la Société et ses composants, actionnaires, administrateurs, liquidateurs ou, entre ces composants, entre les actionnaires mêmes, relatifs à l'interprétation, l'exécution, la validité des présents statuts et des actes et des rapports qui en résultent, sera déféré à un collège arbitral dont chaque partie nommera son arbitre plus un arbitre si les parties sont en nombre pair et deux arbitres si les parties sont en nombre impair, nommés d'un commun accord par les arbitres désignés par les parties ou en cas de désaccord sur la désignation par le Président du Tribunal compétent sur base du siège de la Société. La constitution du collège arbitral devra être demandée par la personne intéressée moyennant lettre recommandée avec avis de réception aux autres parties contenant la nomination du propre arbitre et l'invitation aux autres parties de nommer les autres arbitres endéans les 20 jours; au cas où la partie à qui la demande est faite de nommer son propre arbitre n'y obtempère pas dans le délai fixé ci-avant, la nomination de cet arbitre sera également déférée au Président du Tribunal compétent sur base du siège de la société. Le collège arbitral ainsi constitué décidera en amiable compositeur avec les amples pouvoirs et sans obligation formelle de sentence endéans les trois mois de la date de sa constitution. Sa décision sera informelle et sans appel, les parties étant d'ores et déjà tenues de l'exécuter.

Renvoi

Art. 30. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions contenues au Code Civil et dans les autres lois en vigueur.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Administrateur Unique de la Société pour trois ans, avec effet à partir de la date de cessation définitive de l'actuel organe administratif:

- Monsieur Patrizio Odierna Contino, né à Palerme (PA) Italie le 6 janvier 1965, avec adresse professionnelle à Milan, 9, via Giannone.

L'assemblée générale décide de nommer pour trois ans avec effet à dater de la cessation définitive du précédent organe de contrôle en tant que nouvel organe de contrôle un collège des commissaires aux comptes régi par la loi italienne.

Sont nommés commissaires aux comptes effectifs:

- Monsieur Riccardo Garbagnati, né à Busto Arsizio (VA) Italie, le 31 janvier 1961, président du collège des commissaires aux comptes;
 - Madame Simona Zangrandi, née à Milan le 21 décembre 1971,
 - Madame Simonetta Palumbo, née à Milan le 6 mars 1954,

Commissaires aux comptes suppléants:

- Monsieur Giorgio Palumbo, né à Rome le 14 janvier 1942,
- Madame Marta Donata Maggi, née à Milan le 15 avril 1972,

Tous les cinq inscrits au Tableau des Réviseurs Comptables et ayant leur adresse professionnelle à Milan, 9, Via Giannone.

Dixième résolution

L'assemblée générale confère à Me Martine Gillardin, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, tous pouvoirs pour représenter seul la Société à Luxembourg dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège.

Onzième résolution

L'assemblée générale donne procuration à Monsieur Patrizio Odierna Conti, né à Palerme (PA) le 6 janvier 1965, avec adresse professionnelle à Milan, 9, via Giannone, pour représenter seul la Société en Italie dans toutes les instances administratives et fiscales à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été levée à dix-heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Suit la version italienne de ce qui précède:

L'anno duemiladue, il giorno ventiquattro ottobre.

Dinanzi al dott. André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaio residente a Lussemburgo (Granducato di Lussemburgo).

Si è riunita l'assemblea generale straordinaria degli azionisti della società anonima ROWEN HOLDING S.A., sita ed avente la sua sede sociale in L-1219 Lussemburgo, rue Beaumont, 23, iscritta al Registro di commercio e delle società presso il Tribunale del circondario di ed a Lussemburgo con il numero B 35.092, costituita per atto del notaio Léon Thomas Metzler, residente a Luxembourg-Bonnevoie, in data 18 ottobre 1990, pubblicato sul Mémoriale Raccolta delle Società ed Associazioni C numero 117 del 11 marzo 1991. Lo statuto è stato modificato per atto del notaio Edmond Schroeder, residente a Mersch in data 28 dicembre 1994, pubblicato sul Mémoriale Raccolta delle Società ed Associazioni C numero 161 del 7 aprile 1995.

L'assemblea si apre alle ore dieci sotto la presidenza della Sig.na Martine Gillardin, laureata in legge, con indirizzo professionale a L-2227 Lussemburgo, 12, avenue de la Porte-Neuve.

La Signora Presidente nomina segretaria la Sig.na Martine Schaeffer, laureata di legge, con indirizzo professionale a L-2227 Lussemburgo, 12, avenue de la Porte-Neuve.

L'assemblea elegge scrutatore la Sig.na Danièle Martin, laureata in legge, con indirizzo professionale a L-2227 Lussemburgo, 12, avenue de la Porte-Neuve e la Sig.ra Elena Santavicca, impiegata, con indirizzo professionale a L-2227 Lussemburgo, 12, avenue de la Porte-Neuve.

L'ufficio così costituito constata che l'integralità del capitale sociale è rappresentata, come risulta dalla lista delle presenze firmata dagli azionisti presenti rispettivamente dai loro mandatari e dai membri dell'ufficio, tale lista rimarrà allegata unitamente alle procure del presente atto per essere sottoposta insieme ad esso alla formalità di registrazione.

Gli azionisti presenti, rispettivamente i mandatari degli azionisti rappresentati, dichiarano di rinunciare ad una convocazione speciale e preliminare e si riconoscono debitamente convocati per deliberare sull'ordine del giorno già a loro preliminarmente comunicato.

L'ufficio constata che l'assemblea è regolarmente costituita e può validamente deliberare sull'ordine del giorno che segue:

- 1. Delibera di trasferire la sede della Società da Lussemburgo in Italia e di stabilirla a Milano, Via Giannone n. 9;
- 2. Delibera di cambiare la nazionalità della Società da lussemburghese in italiana;
- 3. Delibera di trasferire in Italia tutti gli averi, le attività e le passività della Società, tutto compreso e senza nessuna esclusione, e ciò senza previa dissoluzione né liquidazione della Società;
- 4. Soppressione del valore nominale delle azioni e constatazione che il capitale sociale è espresso in euro sin dal 1° gennaio 2002;
 - 5. Accettazione della situazione dei conti alla partenza che sono nello stesso tempo i conti di inizio attività in Italia;
 - 6. Accettazione delle dimissioni dei membri del consiglio di amministrazione e del sindaco;
 - 7. Scarico degli organi sociali;
- 8. Riduzione del capitale sociale per portarlo dall'attuale importo pari a EUR 867.627,34 (ottocentosessantasettemila sei cento ventisette euro e trentaquattro centi) a quello di EUR 860.000,00 (ottocento sessantamila euro) mediante riduzione del valore contabile delle azioni esistenti ai fini di coprire delle perdite realizzate al 31 agosto 2002 per un importo di EUR 7.627,34 (settemila seicento ventisette euro e trentaquattro centi);
 - 9. Fissazione del valore nominale di un'azione in EUR 10,00 (dieci euro).
 - 10. Modifica e rifacimento dello statuto sociale per essere conforme al diritto italiano;
 - 11. Nomina dell'amministratore unico della Società trasferita in Italia, cioè:
 - dott. Patrizio Odierna Contino;
 - 12. Nomina di un collegio sindacale della Società trasferitasi in Italia, composto da: Sindaci effettivi:
 - dott. Riccardo Garbagnati, presidente del collegio sindacale
 - dott.ssa Simona Zangrandi
 - dott.ssa Simonetta Palumbo

Sindaci supplenti:

- dott. Giorgio Palumbo
- dott. Marta Donata Maggi

tutti i cinque con indirizzo professionale a Milano, Via Giannone, n. 9.;

13. Delibera di conferire all'avv. Martine Gillardin, laureata in legge, con indirizzo professionale a L-2227 Lussemburgo, 12, avenue de la Porte-Neuve, ogni potere per rappresentare da solo la Società a Lussemburgo in tutte le istanze e in tutte le procedure amministrative, fiscali e altre, necessarie o utili relativamente alle formalità e atti da compiere in relazione con il trasferimento della sede;

- 14. Delibera di conferire al dott. Patrizio Odierna Contino, nato a Palermo (PA) Italia, il 6 gennaio 1965, Milano via Giannone, n. 9, ogni potere per rappresentare da solo la Società in Italia in tutte le istanze amministrative e fiscali conseguenti al trasferimento della sede e al cambiamento della nazionalità di cui sopra;
 - 15. Varie ed eventuali.

L'assemblea, dopo averne deliberato, prende all'unanimità e a voti separati le seguenti delibere:

Prima delibera

L'assemblea generale delibera di trasferire la sede sociale della Società con tutti gli averi, le attività e le passività, tutto compreso e senza nessuna eccezione in Italia senza che sia necessaria sciogliere né liquidare la Società che continuerà ad esistere con la nazionalità italiana.

Seconda delibera

L'assemblea generale delibera di stabilire la sede della società ROWEN HOLDING S.A., finora esistente a L-1219 Lussemburgo, rue Beaumont n. 23, a Milano, Via Giannone, n. 9.

Terza delibera

L'assemblea generale decide di sopprimere il valore nominale delle azioni e, di esprimere, con effetto al 1° gennaio 2002, il capitale sottoscritto della società in EUR, in modo che il capitale sociale sia fissato in EUR 867.627,34 (ottocentosessantasettemila seicento ventisette euro e trentaquattro centi), rappresentato da 35.000 (trentacinquemila) azioni senza designazione di valore nominale.

Quarta delibera

L'assemblea generale stabilisce ed approva la situazione dei conti sociali alla loro chiusura a Lussemburgo in data 31 agosto 2002 che sono nello stesso tempo i conti di inizio attività in Italia.

Una copia di detto bilancio, dopo essere stata sottoscritta dai comparenti e dal notaio rogante, resterà allegata ai presenti atti per essere registrata allo stesso tempo.

Quinta delibera

L'assemblea generale accetta le dimissioni degli amministratori e del sindaco rimasti in carica sino ad oggi e per voto speciale pieno ed intero discarico loro è dato per l'esecuzione del loro mandato sino ad oggi.

Sesta delibera

L'assemblea generale delibera di ridurre il capitale sociale per EUR 7.627,34 (settemilaseicento ventisette euro e trentaquattro centi) per portarlo dal suo importo attuale di EUR 867.627,34 (ottocento sessantasettemila seicento venti sette euro e trentaquattro centi) a EUR 860.000 (ottocento sessantamila euro), mediante riduzione del valore contabile delle azioni rappresentative del capitale sociale, ai fini di coprire delle perdite realizzate al 31 agosto 2002 per EUR 7.627.34.

La prova dell'esistenza delle perdite realizzate dalla società per EUR 7.627,34 è stata presentata al notaio rogante con una situazione al 31 agosto 2002, debitamente approvata dalla presente assemblea.

Settima delibera

L'assemblea generale decide di fissare il valore nominale di un'azione in EUR 10,00 (dieci euro) in modo che il capitale sociale di EUR 860.000,00 (ottocento sessantamila euro) sia rappresentato da 86.000 (ottantaseimila) azioni di un valore nominale di EUR 10,00 (dieci euro) cadauna.

Ottava delibera

L'assemblea generale delibera di procedere in conseguenza delle delibere adottate dalla presente assemblea alla stesura del nuovo statuto della Società ai sensi della legge italiana perché avrà pertanto il seguente tenore:

Denominazione, Oggetto, Sede, Durata

- Art. 1. È costituita una società per azioni sotto la denominazione ROWEN HOLDING S.p.A.
- Art. 2. La Società ha per oggetto l'assunzione in nome e per conto proprio, a scopo di stabile investimento e non di collocamento, con esclusione della propria attività nei confronti del pubblico, l'assunzione e gestione di partecipazioni in altre società o enti, nonché il finanziamento (anche mediante sottoscrizioni di azioni o di obbligazioni convertibili e non) ed il coordinamento tecnico delle sole società o enti nei quali partecipa. La Società per il conseguimento del proprio oggetto sociale potrà compiere operazioni commerciali, industriali, mobiliari ed immobiliari; potrà inoltre compiere non nei confronti del pubblico operazioni finanziarie e prestare avalli, fideiussioni ed ogni altra garanzia reale anche a favore di terzi. È escluso lo svolgimento delle seguenti attività:
 - a) la raccolta di denaro fra il pubblico e l'esercizio del credito, di cui al D.L. 1 settembre 1993, n. 385;
 - b) le attività vietate ai sensi dell'articolo 12 della Legge 23 marzo 1983 n. 77;
 - c) l'attività di intermediazione mobiliare di cui alla Legge 2 gennaio 1991 n. 1.
 - Art. 3. La società ha sede legale in Milano, Via Giannone, n. 9
- Art. 4. La durata della società è fissata fino al 31 dicembre 2100, salvo proroga o anticipato scioglimento per deliberazione dell'assemblea straordinaria.
- Art. 5. Il capitale sociale è determinato in EUR 860.000,00 (ottocentosessantamila euro) ed è diviso in 86.000 (ottantaseimila) azioni nominative del valore nominale di EUR 10,00 (dieci euro) cadauna. Le azioni sono indivisibili, di ugual valore e conferiscono ai loro possessori eguali diritti.

La Società potrà emettere obbligazioni ai sensi dell'art. 2410 e seguenti.

- Art. 6. Il capitale sociale può essere aumentato anche con emissione di azioni speciali od aventi diritti diversi da quelli delle preesistenti azioni, ai sensi degli articoli 2348 e seguenti del c.c.. L'azione è indivisibile e dà diritto a un voto. Nei casi di comproprietà anche di una sola azione i diritti di comproprietà devono essere esercitati da un rappresentante comune. Se il rappresentante comune non è stato nominato le comunicazioni della Società ad uno dei comproprietari sono efficaci nei confronti di tutti.
 - Art. 7. I versamenti sulle azioni sono richiesti dall'Organo amministrativo nei termini e modi di legge.
- Art. 8. A carico dei soci in ritardo nei versamenti decorre l'interesse al saggio legale secondo la normativa in quel momento vigente, fermo il disposto dell'art. 2344 c.c..
- Art. 9. E' concessa, ai sensi dell'art. 11 D.Lgs. del dì 1 settembre 1993, n. 385 e delibera del Comitato Interministeriale per il Credito e il Risparmio del 3 marzo 1994, pubblicata sulla G.U. n. 58 del dì 11 marzo 1994, e di successive normative, nei limiti della suddetta normativa e di eventuali normative modificative successive. La facoltà ai soci di effettuare finanziamenti e versamenti a favore della società, da considerarsi infruttiferi e improduttivi di interessi, salvo non risulti diversamente dal titolo. Del pari è concessa facoltà alla società di raccogliere detti finanziamenti presso i soci.
- Art. 10. Le azioni e i diritti di opzione sono trasferibili. Si potranno costituire diritti di pegno e usufrutto sulle azioni della società ai sensi dell'art. 2352 c.c..

Tali diritti saranno opponibili alla società solo se iscritti nel libro soci. Il diritto di usufrutto potrà essere costituito esclusivamente per atto tra vivi. Salvo quanto disposto dall'art. 2352 c.c., all'usufruttuario spetta l'esercizio dei diritti sociali, quale il diritto di voto, sia nell'assemblea ordinaria che nell'assemblea straordinaria con diritto di intervento, di discussione e di impugnare le delibere assembleari invalide, il diritto agli utili deliberati e distribuiti, nonché il diritto alla quota di liquidazione accertata in caso di aumento del capitale sociale a pagamento, il diritto di opzione spetterà al socio secondo quanto disposto dal Codice Civile. In caso di cessione di una o più azioni e/o dei diritti di opzione, i soci e gli usufruttuari, per le azioni su cui grava l'usufrutto, per i diritti rispettivamente spettanti, e al prezzo risultante dall'ultimo bilancio approvato, avranno il diritto di prelazione in proporzione delle azioni possedute. Tale diritto dovrà essere esercitato entro 90 giorni dalla comunicazione scritta della volontà di alienare. Non si darà luogo all'esercizio del diritto di prelazione nel caso in cui il trasferimento avvenga in favore dei figli o dei genitori del cedente (all'uopo, per maggior chiarezza, si precisa che il trasferimento a favore del coniuge è soggetto comunque a prelazione). In caso di mancato esercizio del diritto di opzione, l'usufrutto si estenderà alle somme riscosse e nel caso di aumento gratuito di capitale, alle azioni assegnate.

Art. 11. La Società può emettere obbligazioni nominative od al portatore, sotto l'osservanza delle disposizioni di legge, demandando all'Assemblea la fissazione delle modalità di collocamento o di estinzione.

Assemblea

Art. 12. Le deliberazioni dell'assemblea, prese in conformità alla legge ed al presente statuto, obbligano tutti i soci. L'assemblea è ordinaria o straordinaria ai sensi di legge. Essa può essere convocata anche fuori dalla sede sociale, purché in Italia.

L'assemblea ordinaria deve essere convocata almeno una volta l'anno per l'approvazione del bilancio nei termini di legge. Quando particolari esigenze lo richiedano, a giudizio dell'Organo Amministrativo, l'assemblea ordinaria per l'approvazione del bilancio può essere convocata entro sei mesi dalla chiusura dell'esercizio sociale.

L'assemblea è inoltre convocata, sia in sede ordinaria che in sede straordinaria, nei casi previsti dalla legge e ogni qualvolta l'organo amministrativo lo ritenga opportuno. La convocazione all'assemblea, sia ordinaria che straordinaria, è fatta anche fuori della sede sociale, purché in Italia.

- **Art. 13.** Ogni azione dà diritto a un voto. Le azioni potranno essere raggruppate in certificati azionari aventi tagli diversi, purché multipli di un euro secondo discrezionalità dell'organo amministrativo.
- **Art. 14.** Le convocazioni dell'assemblea sono fatte con la pubblicazione dell'avviso contenente l'ordine del giorno nella «Gazzetta Ufficiale», da effettuarsi non meno di quindici giorni prima di quello fissato per l'adunanza. Nello stesso avviso può essere fissata per un altro giorno la seconda adunanza, qualora la prima vada deserta. Sono tuttavia valide le assemblee totalitarie, anche se non convocate come sopra, qualora vi sia rappresentato l'intero capitale sociale e vi assistano l'organo amministrativo e il Collegio Sindacale.
- Art. 15. Per essere ammessi all'assemblea i soci devono depositare i loro titoli azionari nella sede sociale o nelle casse designate nell'avviso di convocazione (se l'avviso lo prevede) al più tardi cinque giorni liberi prima di quello stabilito per l'adunanza.
- Art. 16. Ogni socio, che abbia diritto di intervento all'assemblea, può farsi rappresentare per delega scritta da altro socio, fermi le limitazioni e i divieti previsti dall'art. 2372 c.c.. Spetta al presidente dell'assemblea contestare il diritto di intervento all'assemblea anche per delega.
- **Art. 17.** L'assemblea è presieduta dal Presidente del Consiglio di Amministrazione o dall'Amministratore Unico o, in difetto, da persona eletta dall'assemblea stessa.
- Art. 18. Le deliberazioni dell'assemblea sono valide se prese con la presenza e le maggioranze stabilite dall'art. 2368 c.c., e, in caso di seconda convocazione, dall'art. 2369 c.c.
- **Art. 19.** L'assemblea nomina un segretario anche non socio e sceglie, se lo crede del caso, due scrutatori tra gli azionisti o i sindaci. Le deliberazioni dell'assemblea sono constatate da processo verbale firmato dal presidente e dal Segretario, ed eventualmente dagli scrutatori.

Nei casi di legge ed inoltre quando l'Organo Amministrativo lo ritenga opportuno, il verbale viene redatto da un Notaio, scelto dallo stesso o da chi ne fa le veci.

Amministrazione

Art. 20. La società è amministrata da un Consiglio di Amministrazione composto da un minimo di due a un massimo di nove membri o da un Amministratore Unico che dura in carica tre esercizi ed è rieleggibile.

L'Amministratore Unico o i membri del Consiglio di Amministrazione possono essere eletti fra i soci o fra i non soci. L'Assemblea può assegnare all'organo amministrativo un compenso eventualmente stabilito anche in forma di partecipazione agli utili per l'opera svolta, e se del caso accantonare per gli amministratori una somma quale indennità di fine rapporto. All'Amministratore Unico e ai membri del Consiglio di Amministrazione e del Collegio Sindacale spetta inoltre, il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio oltre agli emolumenti previsti dalla legge.

L'Assemblea può nominare uno o più consiglieri delegati per specifici atti o categorie di atti ai quali possono essere anche delegati tutti gli atti di ordinaria amministrazione.

La rappresentanza della società di fronte ai terzi e in giudizio spetta al Presidente del Consiglio di Amministrazione o all'Amministratore Unico con facoltà di promuovere azioni o istanze giudiziarie ed amministrative per ogni grado di giurisdizione ed anche per i giudizi di revocazione e Cassazione e di nominare all'uopo Avvocati e Procuratori alle liti.

Il Presidente del Consiglio di Amministrazione o l'Amministratore Unico possono nominare Procuratori ad negotia per determinati atti o categorie di atti.

- Art. 21. Il Consiglio di Amministrazione si riunisce anche fuori dalla sede sociale, purchè in Italia, tutte le volte che il Presidente lo ritenga necessario o quando ne sia fatta domanda da almeno due dei suoi membri. Il Consiglio di Amministrazione viene convocato dal Presidente con raccomandata da spedirsi almeno otto giorni prima dell'adunanza a ciascun Amministratore e Sindaco effettivo. Nei casi di urgenza la convocazione può essere fatta con telegramma da spedirsi almeno tre giorni prima. Per la validità delle deliberazioni del Consiglio di Amministrazione si richiede la presenza effettiva della maggioranza dei suoi membri in carica. Le deliberazioni sono prese a maggioranza assoluta dei voti presenti.
- Art. 22. Il Consiglio di Amministrazione o l'Amministratore Unico sono investiti dei più ampi poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della società, senza eccezione di sorta, e hanno facoltà di compiere tutti gli atti che ritengono opportuni per l'attuazione e il raggiungimento degli scopi sociali esclusi soltanto quelli che la legge in modo tassativo riserva all'assemblea. Il Consiglio di Amministrazione o l'Amministratore Unico hanno quindi tra le altre la facoltà di acquistare, vendere e permutare immobili, conferirli in altre società costituite o costituende, a consentire iscrizioni, cancellazioni e annotamenti ipotecari, rinunciare ad ipoteche legali, transigere e compromettere in arbitri anche amichevoli compositori, nei casi non vietati dalla legge, autorizzare e compiere qualsiasi operazione presso gli Uffici del Debito Pubblico, della Cassa Depositi e Prestiti e presso ogni altro ufficio pubblico e privato.

Collegio Sindacale

Art. 23. Il Collegio Sindacale è composto di tre Sindaci effettivi e due supplenti, nominati e funzionanti ai sensi di legge.

Bilancio e Utile

- **Art. 24.** Gli esercizi sociali si chiudono al 31 dicembre di ogni anno. Alla fine di ogni esercizio il Consiglio di Amministrazione o l'Amministratore Unico procedono alla redazione del bilancio di esercizio costituito dallo stato patrimoniale, dal conto economico e dalla nota integrativa.
- **Art. 25.** Gli utili netti, dopo prelevata una somma non inferiore al 5% per la riserva legale finchè questa non ha raggiunto il 20% del capitale sociale, vengono così divisi in proporzione alle azioni possedute, salvo che l'Assemblea, su proposta del Consiglio di Amministrazione o l'Amministratore Unico, deliberi degli speciali prelevamenti a favore di riserve straordinarie o per altra destinazione, oppure disponga di mandarli in tutto o in parte ai successivi esercizi.
- Art. 26. Il pagamento dei dividendi è effettuato presso le casse designate dal Consiglio di Amministrazione o dall'Amministratore Unico ed entro il termine che viene annualmente fissato dall'organo amministrativo stesso.
- Art. 27. I dividendi non riscossi entro il quinquennio dal giorno in cui divennero esigibili, vanno prescritti a favore della società.

Scioglimento

Art. 28. Addivenendosi in qualsiasi tempo e per qualsiasi causa allo scioglimento della società, l'Assemblea stabilisce le modalità della liquidazione e nomina di uno o più liquidatori determinandone i poteri.

Clausola Arbitrale

Art. 29. Qualunque controversia dovesse insorgere tra la società e i suoi componenti, soci, amministratori, liquidatori, o tra detti componenti, tra soci fra loro, tra organi societari, in ordine alla interpretazione, esecuzione, efficacia del presente statuto e degli atti e rapporti da esso derivanti sarà devoluta a un collegio arbitrale composto da un arbitro nominato da ciascuna delle parti più un arbitro se le parti sono pari, o due arbitri se le parti sono dispari, nominati di comune accordo dagli arbitri designati dalle parti o in caso di dissenso sulla designazione, dal Presidente del Tribunale competente in base alla sede della società. La costituzione del collegio arbitrale dovrà essere richiesta dall'interessato con raccomandata con avviso di ricevimento alle altre parti, contenente la nomina del proprio membro e l'invito delle altre parti a nominare gli altri arbitri entro 20 giorni, qualora la parte richiesta di nominare il proprio arbitro non provveda nel termine sopra fissato alla nomina, anche la nomina di questo arbitro sarà devoluta al Presidente del Tribunale competente in base alla sede della società. Il collegio arbitrale così costituito deciderà in veste di amichevole compositore con i più ampi poteri e senza obblighi formali di lodo entro 3 mesi dalla data della sua costituzione. La sua pronuncia sarà irrituale e inappellabile essendo le parti tenute, ora e per allora, a darvi esecuzione.

Rinvio

Art. 30. Per quanto non espressamente previsto nel presente statuto si fa riferimento alle disposizioni contenute nel Codice Civile e nelle altre leggi vigenti.

Nona delibera

L'assemblea generale delibera di nominare Amministratore Unico della Società per il prossimo triennio, con effetto dalla data di definitiva cessazione dell'attuale organo amministrativo:

- dott. Patrizio Odierna Conti, nato a Milano Italia il 6 gennaio 1965, con indirizzo professionale a Milano, via Giannone. n. 9

L'assemblea delibera di nominare per il prossimo triennio, con effetto dalla data di definitiva cessazione del precedente organo di controllo quale nuovo organo di controllo, un Collegio sindacale regolato dalla legge italiana.

Sono nominati sindaci effettivi:

- dott. Riccardo Garbagnati, nato a Busto Arsizio (VA) Italia il 31 gennaio 1961, Presidente del Collegio sindacale
- dott.ssa Simona Zangrandi, nata a Milano (MI) Italia il 21 dicembre 1971,
- dott.ssa Simonetta Palumbo, nata a Milano (MI) Italia il 6 marzo 1954, Sono nominati sindaci supplenti:
- dott. Giorgio Palumbo, nato a Roma (RM) Italia il 14 gennaio 1942,
- dott.ssa Marta Donata Maggi, nata a Milano (MI) Italia il 15 aprile 1972.

Tutti i cinque iscritti all'Albo dei Revisori Contabili e con indirizzo professionale a Milano, 9, Via Giannone,

Decima delibera

L'assemblea generale conferisce all'avv. Martine Gillardin, laureata in legge, con indirizzo professionale a L-2227 Lussemburgo, 12, avenue de la Porte-Neuve, ogni potere per rappresentare da solo la Società in Lussemburgo in tutte le istanze amministrative, fiscali e altre, necessarie o utili in relazione con le formalità e atti da adempire e relative al trasferimento della sede.

Undicesima delibera

L'assemblea generale dà procura al dott. Patrizio Odierna Contini, nato a Palermo (PA) Italia il 6 gennaio 1965, con indirizzo professionale a Milano (MI), Via Giannone n. 9, per rappresentare da solo la Società in Italia in tutte le istanze amministrative e fiscali a seguito del trasferimento della sede e del cambiamento della nazionalità di cui sopra.

Più niente essendovi all'ordine del giorno e più nessuno avente chiesto la parola, la seduta è sciolta alle ore dieci e mezza.

Di cui il presente atto, fatto ed eseguito in Lussemburgo, data premessa.

E dopo lettura fatta ai comparenti, gli stessi hanno firmato con Me notaio il presente atto.

Signé: M. Gillardin, M. Schaeffer, D. Martin, E. Santavicca, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 89, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2002.

A. Schwachtgen.

(81252/230/554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

ROWEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 35.092.

Les comptes de clôture au 31 août 2002, enregistrés à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 89, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2002.

A. Schwachtgen.

(81253/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

MOTUS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais. R. C. Luxembourg B 79.640.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 38, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2002.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, Société Anonyme

F. Waltzing / C. Hagen de Mulder

Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir

(81294/010/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

KINGSDOM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3961 Ehlange-sur-Mess, 7A, Am Brill. R. C. Luxembourg B 25.871.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 novembre 2002.

(81262/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

BARBIERI S.A., Société Anonyme Holding, (anc. Société Anonyme).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 42.008.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de BARBIERI S.A., R. C. Numéro 42.008, ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de BARBIERI IMMOBILIERE S.A., suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, le 25 novembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 61 du 9 février 1993.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte reçu par le même notaire le 20 mars 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 366 du 9 juillet 1997.

La séance est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Karim Van den Ende, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, rue Victor Hugo, L-2017 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, rue Victor Hugo, L-2017 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cinq mille (5.000) actions ayant eu une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune représentant l'intégralité du capital social antérieur de cinq millions (5.000.000,-) de francs luxembourgeois, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Modification de l'objet social de celui d'une société pleinement imposable en celui d'une société holding 29.
- 2. Modification subséquente des articles 4 et 15 des statuts.
- 3. Suppression de la valeur nominale des actions et fixation du capital social à EUR 123.946,76 divisé en 5.000 actions sans désignation de valeur nominale.
- 4. Réduction du capital social à concurrence de EUR 946,76 pour le ramener de son montant actuel de EUR 123.946,76 à EUR 123.000,- par absorption de pertes.
- 5. Fixation de la valeur nominale des actions à 25,- euros avec diminution correspondante du nombre des actions de 5.000 à 4.920.
 - 6. Fixation d'un nouveau capital autorisé à EUR 1.250.000,-.
- 7. Renouvellement, pour une nouvelle période de cinq ans de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social à l'intérieur des limites du capital autorisé.
 - 8. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.
 - 9. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'objet social de la société est changé de celui d'une société pleinement imposable en celui d'une société holding 29. En conséquence les articles 4 et 15 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir, créer, gérer et vendre un portefeuille de brevets ensemble avec tous droits y rattachés. Elle peut entre autres acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat ou de toute autre manière tous titres et brevets et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

La Société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.»

«Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Deuxième résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et le capital social est désormais exprimé en euros, de sorte qu'il est fixé à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros soixante-seize cents (123.946,76), divisé en cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

Le capital social de la société est réduit à concurrence de neuf cent quarante-six mille euros soixante-seize cents (946,76) pour le ramener de son montant actuel de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros soixante-seize cents (123.946,76) à cent vingt-trois mille (123.000,-) euros par absorption de pertes.

La réalité des pertes a été prouvée au notaire instrumentaire par le bilan de la société au 31 décembre 2001 et par un certificat du commissaire aux comptes du 25 octobre 2002.

Le bilan et le certificat resteront annexés au présent acte pour être enregistrés en même temps.

Quatrième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à vingt-cinq (25,-) euros avec diminution correspondante du nombre des actions de cinq mille (5.000) à quatre mille neuf cent vingt (4.920).

Le Conseil d'Administration est chargé de procéder à la répartition des quatre mille neuf cent vingt (4.920) actions précitées au prorata des participations respectives de tous les actionnaires.

Cinquième résolution

En conséquence des trois résolutions qui précèdent l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à cent vingt-trois mille (EUR 123.000,-) euros, divisé en quatre mille neuf cent vingt (4.920) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) euros chacune.

Les actions sont au porteur, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital autorisé de la Société est établi à un million deux cent cinquante mille (EUR 1.250.000,-) euros représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) euros chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 25 octobre 2002 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La durée et l'étendue de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par l'assemblée générale, en ce qui concerne la partie du capital qui à cette date ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera de l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes. Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à midi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: K. Van den Ende, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2002, vol. 15CS, fol. 2, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2002.

A. Schwachtgen.

(81254/230/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

BARBIERI S.A., Société Anonyme Holding, (anc. BARBIERI IMMOBILIERE S.A.).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 42.008.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 1350 du 25 octobre 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

(81255/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

FIRST 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Hostert.

R. C. Luxembourg B 44.410.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 24, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2002.

(81285/603/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

MIBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 69.557.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 38, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Signature

Un mandataire

(81290/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

MIBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 69.557.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social, le 31 octobre 2001 à 11.30 heures

Approbation des comptes au 31 mars 2001.

Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2001.

Reconduction des mandats de Messieurs Marc Ambroisien, Reinald Loutsch et de Madame Elise Lethuillier en tant qu'administrateurs et de HRT REVISION, S.à r.l., en tant que Commissaire aux comptes pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2001.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 38, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81292/010/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

FINANCIERE DE L'ALZETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 54.285.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 38, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

(81287/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

LCF ROTHSCHILD CONSEIL, Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 59.956.

Liste des signatures autorisées Authorized Signatures

Signature sociale

La signature collective de deux signataires «A» ou, ensemble, un signataire «A» et un signataire «B», est nécessaire pour engager valablement LCF ROTHSCHILD CONSEIL.

La signature collective d'un signataire «A» et d'un autre signataire ou de deux signataires «B» engage valablement LCF ROTHSCHILD CONSEIL pour tous actes exécutés dans le cadre de l'objet social de LCF ROTHSCHILD CONSEIL ne dépassant pas EUR 12.500,-.

La signature collective d'un signataire «B» et d'un signataire «C» engage valablement LCF ROTHSCHILD CONSEIL pour tous actes exécutés dans le cadre de l'objet social de LCF ROTHSCHILD CONSEIL ne dépassant pas EUR 3.000,-.

La signature collective d'un signataire «B» et d'un signataire «D» engage valablement LCF ROTHSCHILD CONSEIL pour tous actes exécutés dans le cadre de l'objet social de LCF ROTHSCHILD CONSEIL ne dépassant pas EUR 1.500,-.

Signature powers

The joint signatures of two authorized signatories «A» or one authorized signatory «A» together with one authorized signatory «B» are necessary to legally engage LCF ROTHSCHILD CONSEIL.

The joint signatures of one authorized signatory «A» and one other authorized signatory or two authorized signatory «B» legally binds LCF ROTHSCHILD CONSEIL in respect of all acts vis-à-vis the accomplishment of LCF ROTHSCHILD CONSEIL up to a limit of EUR 12.500,-.

The joint signatures of one authorized signatory «B» and one authorized signatory «C» legally binds LCF ROTH-SCHILD CONSEIL in respect of all acts vis-à-vis the accomplishment of LCF ROTHSCHILD CONSEIL up to a limit of EUR 3.000,-.

The joint signatures of one authorized signatory «B» and one authorized signatory «D» legally binds LCF ROTH-SCHILD CONSEIL in respect of all acts vis-à-vis the accomplishment of LCF ROTHSCHILD CONSEIL up to a limit of EUR 1.500,-.

Octobre 2002 - October 2002

Conseil d'Administration Board of Directors

Signatures «A»

Frédéric Otto Signature

Administrateur

Director

Geoffroy Linard de Guertechin Signature

Administrateur

Director

Benoît de Hults Signature

Administrateur

Director

Jacques Elvinger Signature

Administrateur

Director

Marc Ambroisien Signature

Administrateur

Director

Signatures «B»

Reinald Loutsch Signature

Sous-Directeur

Vice-President

Karl Guenard Signature

Sous-Directeur

Vice-President

Elise Lethuillier Signature

Fondé de Pouvoir Assistant Vice-President

Signatures «C»

Didier Sabbatucci Signature

Comptable

Accounting Officer

Jean-Marc Koltes Signature

Comptable

Accounting Officer

Frédéric Sicchia Signature

Juriste

Legal Adviser

Emmanuel Manega Signature

Chargé d'Affaires Client Officer

Maria Farias Signature

Chargée d'Affaires Client Officer

Signatures «D»

Maryline Zielkowski Signature

Assistante de Direction Management Secretary

Carine Fachot Signature

Assistante Secretary

Frédérique Toffoli Signature

Assistante Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 38, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Signature.

(81291/010/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

BRIMSTONE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 81.413.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 576, fol. 31, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 27 septembre 2002

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président,
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer,
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2002.

(81311/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

REGARD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 43.080.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 octobre 2002, que:

- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 34, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81295/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

MEXICO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 70.612.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 5 novembre 2002 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 34, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81296/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

MARCAN INTERNATIONAL, Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 38.204.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 5 novembre

- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 34, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81297/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

OVERSEAS MEDIA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 86.482.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue au siège social en date du 6 novembre 2002 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 34, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81301/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

RAYCA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 48.239.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu en date du 14 décembre 2001 que:

- Suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social de la société a été convertie de francs belges en Euro avec effet au 1er janvier 2002.
 - L'article 3 alinéa 1er des statuts a été modifié en conséquence.

Luxembourg, le 5 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 34, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81299/802/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

OVERSEAS MEDIA TV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 86.483.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 7 novembre 2002 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 34, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81302/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

SPHINX LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 24.956.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 21 octobre 2001, que:

- Le siège social de la société a été transféré au 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 34, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81303/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

CONTINENTALE DES MINES S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 3.573.

Le siège social de la société est transféré du 39, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, à dater du 28 mars 1996, jour de l'assemblée générale où cette décision a été prise.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour inscription et réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2002, vol. 574, fol. 96, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81319/777/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

ARROW ELECTRONICS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: GBP 20.000,-.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 57.860.

_

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 576, fol. 31, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2002.

Signature.

(81309/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

MIPI, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 58.554.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 576, fol. 31, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale Ordinaire du 16 mai 2002

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer, Président,
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern,
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2002.

Signature.

(81312/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

MORIBE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 65.586.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 8 juillet 2002

Résolutions

L'assemblée ratifie la cooptation de Madame Solange Velter décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 15 février 2002.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;

Lino Berti, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Augusto Mazzoli, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Solange Velter, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 39, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81392/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

HIG INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 82.601.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 576, fol. 31, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 25 juin 2002

Sont nommés administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

Signataires catégorie A

- Monsieur Ezio Tavasso, administrateur de société, demeurant à I-25100 Brescia (BS), Italie, Via Corfù n.55, Président,
 - Madame Germana Congiu, administrateur de société, demeurant à I-25100 Brescia (BS), Italie, Via S. Orsola n.62. Signataires catégorie B
 - Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Strassen.
 - Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2002.

Signature.

(81313/534/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

SAINTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 49.849.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que tous les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 novembre 2002, vol. 576, fol. 21, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue le 2 avril 2002

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur Jean Hamilius, ingénieur commercial, demeurant à Luxembourg, Président,
- Monsieur Roberto Colavolpe, directeur, demeurant à Turin (Italie),
- Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg,
- Madame Giulia Ligresti, entrepreneur, demeurant à Turin (Italie),
- Monsieur Paolo Montrucchio, directeur, demeurant à Turin (Italie),
- Me Jean Wagener, avocat à la Cour d'appel, demeurant à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- ERNST & YOUNG, Société Anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2002.

Signatures.

(81314/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

HARCOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 37.915.

Résiliation de la convention de domiciliation

La convention de domiciliation conclu le 1^{er} mars 2001 entre SOFICODEC, S.à r.l., avec siège social à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume en qualité de domiciliataire et HARCOS, S.à r.l., R. C. B. N° 37.915 avec siège social à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume, en qualité de société domiciliée, a été terminée le 25 octobre 2002.

SOFICODEC, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2002, vol. 576, fol. 18, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81326/567/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

KREOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 74.999.

Le bilan rectificatif au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 576, fol. 32, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2002.

Signature.

(81315/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

EASTERN EUROPE INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 64.829.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le neuf octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EASTERN EUROPE IN-VESTMENTS, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 mai 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 2 septembre 1998, numéro 624.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 mars 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 24 juin 2002, numéro 959.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Carine Evrard, licenciée en lettres modernes, demeurant à F-Thionville.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

- Le bureau ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter:
- I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour le suivant: 1.- Présentation du rapport du commissaire de contrôle.
- 2.- Décharge aux administrateurs, au commissaire aux comptes, aux liquidateurs et au commissaire de contrôle pour l'exécution de leurs mandats respectifs.
 - 3.- Clôture de la liquidation.
 - 4.- Décision quant à la conservation des registres et documents de la société.
 - 5.- Mandat à confier en vue de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, la secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- III.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les 10.000 actions et toutes les 2.500 parts de fondateur sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
- IV.- Que l'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé, en date du 4 octobre 2002, après avoir entendu le rapport des liquidateurs, a nommé en qualité de commissaire de contrôle à la liquidation AUDIEX S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire vérificateur à la liquidation, approuve ledit rapport ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs, au commissaire aux comptes, aux liquidateurs et au commissaire de contrôle, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux action-

naires qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposées au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de donner mandat à la société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, en vue de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Hansen, C. Evrard, P. Lentz, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 18 octobre 2002, vol. 422, fol. 76, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 novembre 2002.

H. Hellinckx.

(81398/242/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

S.F.F. (SOCIETE FINANCIERE ET FONCIERE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 81.597.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 576, fol. 32, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2002.

Signature.

(81316/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

CAPAFIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 28.278.

Le bilan au 31 octobre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 576, fol. 32, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2002.

Signature.

(81317/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

FLEXILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 53.500.

Le bilan rectificatif au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 576, fol. 32, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2002.

Signature.

(81318/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

EURO CONSULTANCY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 86.634.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 25 juillet 2002

Les actionnaires décident de nommer ALPHA EXPERT S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, comme commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Eric Invernizzi, décédé, avec effet au 13 juillet 2002 pour une période de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 576, fol. 32, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81320/777/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

HARCOS GESTION IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 29.327.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2002, vol. 575, fol. 26, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

HARCOS GESTION IMMOBILIERE S.A.

Signature

(81321/567/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

HARCOS GESTION IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 29.327.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2002, vol. 575, fol. 26, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2002.

HARCOS GESTION IMMOBILIERE S.A.

Signature

(81322/567/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

HARCOS GESTION IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 29.327.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2002, vol. 575, fol. 26, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2002.

HARCOS GESTION IMMOBILIERE S.A.

Signature

(81323/567/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

GEMPLUS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 1, Hohenhof, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 74.227.

EXTRAIT

Il résulte de la démission du Dr Hasso von Falkenhausen avec effet au 23 septembre 2002 que le conseil d'administration de GEMPLUS FINANCE S.A. se compose actuellement comme suit:

- M. Dominique Vignon, administrateur, demeurant au 55, avenue Boileau, 78170 La Celle-Saint-Cloud, France, président du conseil d'administration,
- M. Alex Mandl, administrateur, demeurant au 10250 Akhtamar Drive, Great Falls, VA 22066, Etats-Unis, administrateur-délégué,
 - M. Mark Gyorog, manager, demeurant au 75, allée du Bois Gentil, 74160 Collonges-sous-Salève, France. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2002.

GEMPLUS FINANCE S.A.

B. Cordier-Palasse

Directeur Droit des Sociétés

et Secrétaire du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 38, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81331/260/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

COPARTIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 37.627.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2002, vol. 575, fol. 56, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Signature.

(81324/567/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

COPARTIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 37.627.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2002, vol. 575, fol. 56, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Signature.

(81325/567/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

ISOL CASA, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy. R. C. Luxembourg B 70.411.

Suite à l'assemblée du 18 octobre 2002, le siège de la société est transféré avec effet au 14 octobre 2002 au 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 40, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81328/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

OPENWORLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3385 Noertzange, 48-50, rue de l'Ecole. R. C. Luxembourg B 81.215.

Extrait des décisions adoptées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire

tenue au siège social de la société le 22 mai 2001

Voici les résolutions qui ont été prises lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 22 mai 2001 et qui n'ont jamais été publiées:

Démission des Administrateurs en fonction, à savoir, Monsieur Jean-Pierre Hologne, la société BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A. et la société A.L.M. EUROPA LTD avec pleine et entière décharge;

Nomination de Monsieur Habib Djelassi, Administrateur de sociétés, demeurant à L-3385 Noertzange, 48-50, rue de l'Ecole, au poste d'Administrateur;

Nomination de Monsieur Ismaïl Abdel-Jelil, informaticien, demeurant à B-5100 Wépion, 221, Fonds des Chênes, au poste d'Administrateur;

Nomination de Monsieur Naïm Abdel-Jelil, graphiste, demeurant à B-5100 Wépion, 221, Fonds des Chênes, au poste d'Administrateur.

Pour extrait conforme et sincère

Pour publication, modification et réquisition

OPENWORLD S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 37, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81364/780/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

GUISAN S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 77, avenue Gaston Diderich. R. C. Luxembourg B 45.372.

EXTRAIT

Suite à la réunion du conseil d'administration de la société tenue en date du 25 octobre 2002, le conseil d'administration se compose des personnes suivantes:

- Monsieur Stefan Romlin, administrateur, S-Stockholm,
- Monsieur Karim van den Ende, administrateur, L-Luxembourg,
- Monsieur Joseph Collaro, administrateur, B-Grimbergen.

Les mandats expirent à la date de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2002.

Pour le conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 40, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81329/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

BARBIERI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 77, avenue Gaston Diderich. R. C. Luxembourg B 42.008.

EXTRAIT

Suite à l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 25 octobre 2002, le conseil d'administration se compose des personnes suivantes:

- M. Stefan Romlin, administrateur, demeurant à S-103 71 Stockholm,
- M. Karim van den Ende, demeurant à L-1420 Luxembourg,
- M. Joseph Collaro, retraité demeurant à B-1850 Grimbergen.

Les mandats expirent à la date de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2002.

Pour le conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 40, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81330/260/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

MAGIC FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 75.789.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 26 avril 2002 à Luxembourg Résolutions

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.
- L'Assemblée Générale prend acte de la décision de M. Eric Berg de ne pas demander le renouvellement de son mandat d'administrateur de la Société et le remercie pour sa précieuse collaboration.

L'Assemblée Générale Statutaire décide à l'unanimité de nommer au poste d'Administrateur:

Monsieur Pierre Schill, Administrateur de Sociétés, 18A, boulevard de la Foire, Luxembourg.

- Par ailleurs, l'assemblée décide de renouveler les mandats d'Administrateur de Monsieur Jean Quintus et COSAFIN S.A. Les mandats des Administrateurs viendront à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes clôturés au 31 décembre 2002.
- L'Assemblée Générale Statutaire décide à l'unanimité de nommer FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., au poste de Commissaire aux Comptes de Monsieur Pierre Schill pour une période venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2002.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 38, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81332/009/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

AUTOTAX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Windhof. R. C. Luxembourg B 20.960.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 octobre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2002, volume 14CS, folio 84, case 8, que:

- l'article trois des statuts de la société à responsabilité limitée AUTOTAX, ayant son siège social à Windhof (Commune de Koerich), est modifié comme suit:
- **Art. 3.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, TALGO INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding, avec siège social à L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

- Monsieur Alain Ungeheuer, employé privé, demeurant à Hassel, a été nommé gérant pour une durée indéterminée, avec les pouvoirs les étendus.
- Décharge a été donnée à Monsieur Gilles Birsens, commerçant, demeurant à Syren, de ses fonctions de gérant de ladite société.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2002.

E. Schlesser.

(81410/227/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

AUTOTAX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Windhof. R. C. Luxembourg B 20.960.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2002.

E. Schesser.

(81411/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

FINANCIERE DE L'ALZETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 54.285.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 11 juillet 2002 à 10.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à cette Assemblée.
- L'Assemblée Générale Statutaire décide de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour un terme venant à échéance à la prochaine assemblée approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 38, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81333/009/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

OSMOSE LUXEMBOURG SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

A compter de ce jour Monsieur Philippe Prévost donne sa démission en tant que gérant de la société OSMOSE Luxembourg.

Pour valoir ce que de droit

Fontaine Le Conte, le 30 mai 2002.

P. Prévost

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 576, fol. 32, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81372/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

WHY NOT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 75.796.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 26 avril 2002 à Luxembourg Résolutions

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.
- L'Assemblée générale prend acte de la décision de M. Eric Berg de ne pas demander le renouvellement de son mandat d'administrateur de la Société et le remercie pour sa précieuse collaboration.

L'Assemblée Générale Statutaire décide à l'unanimité de nommer au poste d'Administrateur:

Monsieur Pierre Schill, administrateur de sociétés, 18A, boulevard de la Foire, Luxembourg.

- Par ailleurs, l'Assemblée décide de renouveler les mandats d'Administrateur de Monsieur Jean Quintus et COSAFIN S.A. Les mandats des Administrateurs viendront à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes clôturés au 31 décembre 2002.
- L'Assemblée Générale Statutaire décide à l'unanimité de nommer FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., au poste de Commissaire aux Comptes pour une période venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2002.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 38, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81334/009/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

LUXICOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 34, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 38.694.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Capellen, le 6 novembre 2002, vol. 139, fol. 44, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 8 novembre 2002.

(81370/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

ROYAL TAXIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 60, rue Zénon Bernard. R. C. Luxembourg B 69.929.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée est ouverte à 15.00 heures.

Ordre du jour

- Nomination
- Signature.

Tous les associés sont présents de façon que l'intégralité du capital est représentée par:

Monsieur José Victor Silva Simoes, demeurant 11, rue de Dalheim à L-5898 Syren
 Monsieur Angelino Dias Arnaut, demeurant 5, rue de Neudorf à L-3937 Mondercange
 parts sociales
 parts sociales
 parts sociales

A l'unanimité des voix, les associés décident de nommer Monsieur Ricardo Nogueira Nuno De Sousa, domicilié 82, rue du Brill à L-4042 Esch-sur-Alzette, en tant que gérant technique.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.

Toutefois, jusqu'à la somme de 1.250,- EUR, la société est valablement engagée par la signature du gérant technique. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 16.00 heures.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 22 août 2002.

J. V. Silva Simoes / A. Dias Arnaut.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 octobre 2002, vol. 325, fol. 32, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(81380/612/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

LUPOS PROPERTIES LUXEMBOURG SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

Par la présente, Monsieur L.U. Pontzen donne sa démission au poste de gérant, et ceci avec effet immédiat. Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 576, fol. 32, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81373/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

IMMO-CONTRAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1477 Luxembourg, 37, rue des Etats-Unis. R. C. Luxembourg B 28.058.

L'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée est ouverte à 11.00 heures.

Ordre du jour

Cession de parts sociales.

Tous les associés sont présents de façon que l'intégralité du capital est représentée par:

La Société Anonyme Holding NET HOLDING,

Monsieur Ardito Toson, cité ci-dessus, cède 1 part sociale à Monsieur Coletta Natale, demeurant à L-1420 Luxembourg, 224, avenue Gaston Diderich.

Suite à cette cession, la répartition des parts sociales est la suivante:

La S.A.H. NET HOLDING, prédite 6.999 parts sociales

M. Coletta Natale, précité 1 part sociale

7.000 parts sociales

La présente vaut quittance et acceptation du prix convenu entre parties.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée Générale Extraordinaire est close à 12.00 heures.

LA S.A.H. NET HOLDING

Signatures

A. Toson / C. Natale

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 octobre 2002, vol. 325, fol. 53, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(81375/612/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

IMMO-CONTRAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1477 Luxembourg, 37, rue des Etats-Unis. R. C. Luxembourg B 28.058.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée est ouverte à 10.00 heures.

Ordre du jour

- Démission
- Signature.

Monsieur Toson Ardito, demeurant à Luxembourg, est révoqué en tant que gérant unique.

Est nommé gérant unique Monsieur Coletta Natale, domicilié à L-1420 Luxembourg, 224, avenue Gaston Diderich. La société est valablement engagée par la signature du gérant unique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 10.30 heures.

Fait à Luxembourg, le 25 octobre 2002.

La S.A.H. NET HOLDING / C. Natale

Signature / -

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 novembre 2002, vol. 325, fol. 62, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(81379/612/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

MIKEAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3480 Dudelange, 59, rue Gaffelt. R. C. Luxembourg B 85.645.

Démission

Par la présente, le soussigné Monsieur Santoro Giuseppe demeurant à 114, route de Luxembourg, L-3515 Dudelange, donne sa démission, en tant qu'administrateur-délégué et rémunéré de la S.A. MIKEAN, siège social à 59, rue Gaffelt, L-3480 Dudelange avec effet immédiat.

Fait à Dudelange, le 30 septembre 2002.

Santoro Giuseppe.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 octobre 2002, vol. 325, fol. 45, case 1/2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(81376/612/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

MIKEAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3480 Dudelange, 59, rue Gaffelt. R. C. Luxembourg B 85.645.

Réunion du Conseil d'administration en date du 9 octobre 2002 au siège social à Dudelange

La réunion est ouverte à 15.30 heures.

Ordre du jour:

- Démission
- Nomination
- Signature.

Les administrateurs acceptent la démission de Monsieur Santoro Giuseppe, demeurant 114, route de Luxembourg à L-3515 Dudelange, en tant qu'administrateur/administrateur-délégué et lui donnent décharge.

Ils nomment Monsieur Mathias Manuel, domicilié à L-3249 Bettembourg, 6, rue de la Libération, à la fonction d'administrateur-délégué.

Ils nomment Monsieur Mathias Andy, domicilié à L-3249 Bettembourg, 6, rue de la Libération, à la fonction d'administrateur.

Madame Schiltz Mariette épouse de Monsieur Mathias Manuel, domicilié à L-3249 Bettembourg, 6, rue de la Libération, est confirmée dans son mandat d'administrateur.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion est close à 16.00 heures.

Fait à Dudelange, le 9 octobre 2002.

Signé: Mme Schiltz épouse M. Mathias, M. Mathias, A. Mathias.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 octobre 2002, vol. 325, fol. 45, case 1/1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(81377/612/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

COLINAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 75.287.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 576, fol. 40, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Signature.

(81470/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

COLINAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 75.287.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 576, fol. 40, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Signature.

(81471/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

GARDENWOOD S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 57.806.

Dénonciation de siège social

Par la présente, la FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l., 13, rue Bolivar à L-4037 Esch-sur-Alzette, représentée par ses gérants en fonction:

- Monsieur Victor Collé
- Madame Gioconda Filauro
- Madame Mariette Grandjean

dénonce le siège social de la Société Anonyme GARDENWOOD, R.C. B 57.806, actuellement 13, rue Bolivar à L-4037 Esch-sur-Alzette, avec date de la présente.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 22 octobre 2002.

G. Filauro/M. Grandjean/V. Collé.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 octobre 2002, vol. 325, fol. 60, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(81378/612/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

SOCIETE IMPORT EXPORT SERVICE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Par la présente, la soussignée Marianne Lambion-Danna démissionne de la SOCIETE IMPORT EXPORT SERVICE INTERNATIONAL, S.à r.l., en qualité de gérante technique, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 23 septembre 2002.

M. Lambion.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 octobre 2002, vol. 325, fol. 53, case 8/1. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(81381/612/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

SCARABEE INTERNATIONAL HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 20, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 75.684.

Constituée par-devant Me Réginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 mai 2000, acte publié au Mémorial C N° 630 du 5 septembre 2000.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

pour SCARABEE INTERNATIONAL HOLDING S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signatures

(81383/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

LUXLIFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 4, rue du Fort Rheinsheim. R. C. Luxembourg B 41.013.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire de LUXLIFE S.A. tenue en date du 31 octobre 2002 a pris les décisions suivantes:

- 1. Constatation de la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration, de Monsieur Gérard Siegel, demeurant au 13, rue du Fort Foch, F-67207 Niederhausbergen, en qualité d'administrateur, en remplacement de la CAISSE FRATERNELLE VIE, et décision de le nommer définitivement pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.
- 2. Constatation de la démission de Monsieur Olivier Maingard de ses fonctions d'administrateur-délégué et décharge pleine et entière donnée à Monsieur Maingard.
- 3. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de nommer Monsieur Gérard Siegel en qualité d'administrateurdélégué de la société.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour extrait conforme

G. Siegel

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 34, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81465/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

TWIN ESTATES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 44, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 75.686.

Constituée par-devant Me Réginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 mai 2000, acte publié au Mémorial C N° 630 du 5 septembre 2000.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 27, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

pour TWIN ESTATES, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signatures

(81384/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

LPInvest, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4702 Pétange, 23, rue Robert Krieps.

R. C. Luxembourg B 84.563.

Constituée par-devant Me Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 20 novembre 2001, acte publié au Mémorial C N° 408 du 13 mars 2002, modifiée par-devant le même notaire en date du 18 juillet 2002, acte non encore publié au Mémorial C.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

pour LPInvest, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(81386/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

NFM ALLIAGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 200, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 53.629.

Constituée par-devant Me Roger Arrensdorff, notaire alors de résidence à Wiltz, en date du 5 décembre 1995, acte publié au Mémorial C N° 74 du 12 avril 1996, modifiée par-devant le même notaire en date du 6 septembre 1996, acte publié au Mémorial C N° 612 du 27 novembre 1996, modifiée par acte sous seing privé en date du 26 novembre 2001, l'avis afférent a été publié au Mémorial C N° 519 du 3 avril 2002.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 27, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

pour NFM ALLIAGES S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signatures

(81387/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

NFM TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 200, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 47.909.

Constituée par-devant Me Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 juin 1994, acte publié au Mémorial C N° 398 du 15 octobre 1994, modifiée par-devant le même notaire en date du 6 septembre 1996, acte publié au Mémorial C N° 612 du 27 novembre 1996, modifiée par acte sous seing privé en date du 26 novembre 2001, l'avis afférent a été publié au Mémorial C N° 519 du 3 avril 2002.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 27, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

pour NFM TRADING S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(81388/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

RESTAURANT AU FLORENTIN S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1728 Luxemburg, 20-22, Marché-aux-Herbes. H. R. Luxemburg B 71.395.

.

Protokoll der Verwaltungsratssitung

Im Jahr zweitausend und zwei, den 22. Märzversammelten sich die Verwaltungsratsmitglieder der Aktiengesellschaft RESTAURANT AU FLORENTIN S.A. mit Sitz in 20-22, Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Camille Mines im Amtssitz in Redingen, Grosshertzogtum Luxemburg, am 23. August 1999, nämlich:

- 1. Frau Mariette Braquet, Privatangestellte, wohnhaft in 2, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg,
- 2. Frau Heidi Voigt, Privatangestellte, wohnhaft in 10, Jean Engling, L-1466 Luxembourg,
- 3. Herr Alain Weis, Küchenmeister, wohnhaft in 1, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg welche, nachdem sie sich rechtens einberufen erklärten, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst haben:

Erster Beschluss

Die Geschäftstätigkeit der Gesellschaft im RESTAURANT AU FLORENTIN wird eingestellt. Der Geschäftsfonds wird verkauft.

Zweiter Beschluss

Auf Grund des Geschäftsaufgabe und der entstandenen Finanzlage der Gesellschaft demissionieren alle Mitglieder des Verwaltungsrates mit sofortiger Wirkung. Frau Mariette Braquet wird gebeten, die Abwicklung einzuleiten und die Aktionäre in Kenntnis zu setzen.

Luxembourg, den 22. März 2002.

M. Braquet / H. Voigt / A. Weis.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2002, vol. 576, fol. 21, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(81435/999/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

CP PREMIUM FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 70.825.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg, le 7 octobre 2002 a adopté les résolutions suivantes:

- 1. L'Assemblée a approuvé le rapport des administrateurs et des auditeurs.
- 2. L'Assemblée a approuvé le rapport annuel audité pour l'exercice se terminant au 31 mai 2002.
- 3. L'Assemblée a approuvé de déclarer un dividende final nul pour l'exercice se terminant au 31 mai 2002.
- 4. L'Assemblée a approuvé la décharge entière et totale pour l'exercice de leur fonction à tous les administrateurs.
- L'Assemblée a approuvé la réélection de MM. A. Steinmetz, A. K. Meier, J.-L. Lovisa, P. Schott et C. Gellerstad à la fonction d'administrateur pour une période d'un an se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle ou se terminant le jour où leurs successeurs seront nommés.
- 5. L'Assemblée a approuvé la réélection des réviseurs, DELOITTE & TOUCHE, pour la période d'un an se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle ou se terminant le jour où leurs successeurs seront nommés.

Pour CP PREMIUM FUND

PICTET & CIE (EUROPE) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 37, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81498/052/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

GARAGE AUTO-RALLYE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: 40.000,- Euro.

Siège social: L-7257 Walferdange, 8, Millewee.

R. C. Luxembourg B 11.651.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 23, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2002.

Pour le gérant

FIDUCIAIRE KIEFFER ET CIE S.A.

Signature

(81389/600/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

WEGA CAPITAL PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société FIDIREVISA ITALIA S.p.A., ayant son siège social à via Senato 12, Milan (Italie),
- ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - en vertu d'une procuration donnée à Milan, le 11 octobre 2002.
 - 2) Monsieur Donato Dall'Ava, domicilié à Via Moncalvo 4/5, Milan (Italie),
 - ici représenté par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,
 - en vertu d'une procuration donnée à Milan, le 11 octobre 2002.

Les susdites procurations paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WEGA CAPITAL PARTNERS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 24 octobre 2002 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;
 - de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;
 - de déterminer les conditions de souscription et de libération;
 - de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;
- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;
- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin
- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation cidessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

- Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2 mai à 16.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

- **Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2003.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société FIDIREVISA ITALIA S.p.A, préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2) Monsieur Donato Dall'Ava, préqualifié, une action	1
Total: cent actions	100

La libération des cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune est intervenue à concurrence d'un montant total de quatre-vingt-dix-neuf mille euros (EUR 99.000,-) en ce qui concerne les quatre-vingt-dix-neuf (99) actions souscrites par la société FIDIREVISA ITALIA S.p.A, préqualifiée, et à concurrence d'un montant de neuf cent quatre-vingt-seize euros et cinquante cents (EUR 996,50) en ce qui concerne l'action souscrite par Monsieur Donato Dall'ava, préqualifié, soit plus du quart exigé par l'article 26. (1) 4) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille deux cent vingt (2.220,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
- d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
 - 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2002.
 - 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 89, case 8. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2002.

A. Schwachtgen.

(81343/230/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

GESTORIA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 7.490.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 38, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2002.

FIDUPAR

Signature

(81338/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

GESTORIA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 7.490.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 38, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2002.

FIDUPAR

Signature

(81339/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

VIDINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 65.861.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 38, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

FIDUPAR

Signatures

(81337/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

EuroCost INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 1B, boulevard Pierre Dupong. R. C. Luxembourg B 67.591.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 3 octobre 2002

L'an deux mille deux, le 3 octobre à 11.00 heures.

Les actionnaires de la société EuroCost INTERNATIONAL, S.à.r.l., dont le siège est situé à L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix, matricule 1998 2414 574, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire sur la convocation du gérant.

Une feuille de présence mentionnant les noms et prénoms de chacun des actionnaires a été émargée par chacun d'eux lors de l'entrée en séance, tant en leur nom personnel que, le cas échéant, en qualité de mandataires.

La feuille de présence atteste que les actionnaires présents représentent au moins 75% du capital social.

L'Assemblée constitue son bureau. Sont désignés:

- Président: Monsieur Delahaye,
- Scrutateur: MIDEV S.A. représentée par Monsieur Verdini, Madame Delhaise,
- Secrétaire: Mademoiselle Wilkin.

Ces personnes acceptent leur fonction.

Le président constate que, d'après la feuille de présence; le quorum est atteint, et que, par conséquent, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Puis il dépose sur le bureau, et met à la disposition des actionnaires

- La feuille de présence de l'Assemblée.
- L'ordre du jour.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée, dont chaque actionnaire déclare avoir pris connaissan-

- 1. Présentation et approbation du bilan et des comptes de pertes et profits au 31 décembre 2001.
- 2. Décision conformément à l'article 100 de la loi sur les Sociétés Commerciales.
- 3. Décharge à donner au gérant.

Monsieur le Président propose d'ajouter un point à l'ordre du jour.

4. Renouvellement du mandat du commissaire au compte.

Avec l'accord de l'Assemblée, ce point est ajouté à l'ordre du jour.

Présentation est ensuite faite par le gérant du bilan et comptes de pertes et profits de la société au 31 décembre 2001.

Après lecture, Monsieur le Président donne la parole aux actionnaires présents, et déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir entendu la présentation du gérant, l'Assemblée approuve les comptes et le bilan de l'exercice 2001 tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

En vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale décide à l'unanimité de continuer l'activité de la société.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de donner décharge au gérant d'EuroCost INTERNATIONAL, S.à r.l. concernant la gestion de l'exercice 2001.

Quatrième résolution

Compte tenu de la non-obligation d'avoir un commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler le mandat du commissaire aux comptes.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 11 heures 35 minutes.

La secrétaire Le président MIDEV S.A. représenté par N. Wilkin F. Delahaye

M. Delhaise / E. Verdini

Liste de brésence

	F		
Associés	Parts sociales	Présent(e) ou	Signature
Noms et Prénoms	détenues	représenté(e)	
MIDEV S.A	645	Mme Michelle Delhaise	Signature
		Monsieur Elzo Verdini	Signature
Madame Hendrina Maria Van Bruggen	30		_
Autres participants			
Monsieur Frédéric Delahaye, Gérant			Signature
Mademoiselle Nathalie Wilkin			Signature
Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol	. 576, fol. 37, case 2. – Re	çu 12 euros.	_
		Le Receveur ff. (signé):	Signature.
(81560/000/64) Déposé au registre de commerce et e	des sociétés de Luxembou	ırg, le 8 novembre 2002.	

ORANGE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 41.310.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 576, fol. 32, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2002.

INTERMAN SERVICES LIMITED

Director

Signatures

(81416/710/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

ORANGE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller. R. C. Luxembourg B 41.310.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 21 octobre 2002

A l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de ORANGE (LUXEMBOURG) S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2000;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
- Prenant en considération les pertes reportées, le résultat net au 31 décembre 2000 est une perte de USD 2.417.295,79 qui sera allouée dans le compte perte à reporter;
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 2000;

Luxembourg, le 21 octobre 2002.

INTERMAN SERVICES LIMITED

Director

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 576, fol. 32, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81417/710/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange